

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

1899 (20 février) : société tunisienne en commandite par actions « Jules Saurin et Cie »

1905 (29 juin) : S.A.

G. SAINT-PAUL, *Souvenirs de Tunisie et d'Algérie*.
Tunis-Danguin. 1909, 376 p., in-8.
par Georges BLONDEL
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1909)

Ce livre est d'une lecture fort intéressante. Il nous donne une très bonne idée du monde algérien, il nous fait très bien sentir qu'il y a une race algérienne encore en voie de formation, aristocratique, qui, pour n'avoir pas la délicatesse de certains milieux européens, a du moins de grandes qualités : elle est vivace, pleine de jeunesse, de vigueur et de santé. L'Algérien est très intelligent, il aime à apprendre, il s'assimile très aisément les idées.

Que sera cette société nouvelle, que seront ses mœurs et ses sentiments lorsque les travailleurs les mieux doués ou les plus chanceux auront fait fortune et auront formé une classe conservatrice ? Il n'est pas facile de le dire, il sera curieux, à un moment donné, de comparer une ancienne colonie, comme le Canada, avec une jeune colonie comme l'Algérie, et de voir dans cinquante ans, par exemple, qui de l'Algérien ou du Canadien s'éloignera le plus, physiquement et intellectuellement du Français de France.

Pour que l'évolution des populations nouvelles qui se constituent dans l'Afrique du Nord soit satisfaisante, il convient que les éléments nationaux (cela est surtout vrai pour la Tunisie) soient représentés par un afflux plus importants de Français.

Or, jusqu'ici, la colonisation française n'a fourni à la Tunisie qu'un état-major, les troupes manquent et si les grands domaines sont français, on peut craindre que « les miettes ne soient recueillies par d'autres que par nos compatriotes. » C'est là un sérieux danger.

M. Saint-Paul a été naturellement amené à parler de la Société des fermes françaises de Tunisie, dirigée avec tant de sollicitude par M. Jules Saurin, qui peut rendre, à ce point de vue de grands services. Le système d'émigration qu'elle cherche à favoriser peut d'ailleurs se concilier avec le problème de la naturalisation. Or ce problème a une importance de premier ordre, il faut bien dire que nous ne pouvons espérer incorporer réellement le pays et le rendre vraiment français sans incorporer ceux auxquels il a appartenu. Vouloir gouverner sans eux et contre eux, ce serait folie.

Il convient seulement de procéder par étapes ; c'est un devoir pour le Gouvernement de déterminer les proportions dans lesquelles l'élément étranger doit être admis à pénétrer l'élément français.

C'est peu à peu qu'il se formera ainsi dans l'Afrique du Nord une race qui aura sa physionomie particulière, mais qui sera en définitive française de sentiments, de langue et d'habitudes.

Les réflexions de M. Saint-Paul, qui à longtemps habité l'Afrique, qui sait, mieux que personne, quelle défiance sépare les Arabes des Européens, méritent de fixer notre attention.

C'est un devoir pour nous, en attendant que les événements rendent possibles les transformations souhaitées; de les préparer par une étude consciencieuse de ce pays.
C'est dans l'Afrique du Nord que se trouve surtout l'avenir colonial de notre patrie.

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 667-668)

Société tunisienne en commandite par actions constituée le 20 février 1899, sous la raison sociale « Jules Saurin et Cie », transformée en société anonyme le 29 juin 1905.

Objet : la création d'exploitations rurales, l'achat de troupeaux, rétablissement de vignobles et plantations, la création de tous établissements industriels agricoles, et notamment de laiteries, distilleries et minoteries, l'achat et la vente, avec ou sans lotissement, de domaines ruraux, de tous immeubles bâtis, de terrains à bâtir, urbains ou ruraux; la construction de tous immeubles, tous prêts et couvertures de crédit avec garantie sur hypothèque; l'acquisition, la location, la vente de tous biens, meublés et immeubles, rentrant dans l'objet de la Société; toute participation ou intérêts dans des opérations ou des établissements industriels rentrant dans l'objet de la Société.

Les opérations de la société sont limitées à la Tunisie et à l'Algérie.

Siège social : 16 bis, rue d'Autriche, Tunis.

Durée : 75 ans, du 1^{er} octobre 1904.

Capital social : 1.100.000 francs, divisé en 2.200 actions de 500 fr.

Conseil d'administration : de 4 à 10 membres, propriétaires de six actions et nommés pour six ans.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin avril, une voix par huit actions, maximum 10 voix; au-dessus de 10 voix, une voix par 16 actions. Toutefois, l'actionnaire propriétaire de 4 actions a droit à une voix.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve, 5 % du montant libéré des actions. Sur le surplus : 9 % au Conseil d'administration, 9 % au directeur, 12 % au personnel, 25 % à M. Saurin ou à ses ayants droit, 45 % aux actionnaires.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

Émission, en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 1906, de 6.000 obligations de 500 francs 4 1/2 %, affectées à des opérations immobilières émises à 480 francs.

Intérêt annuel : 22 fr. 50 payable au moyen de deux coupons semestriels, les 1^{er} novembre et 1^{er} mai de chaque année.

Amortissement : au pair en 50 ans à dater du 1^{er} janvier 1907. La Société s'est réservé la faculté de rembourser ledit emprunt par anticipation en tout ou partie, à partir du 1^{er} janvier 1912.

Service financier : Crédit foncier d'Algérie et Tunisie.

ADMINISTRATEURS

MM. E. Bellot¹, C[harles] Carrier, J[ean] Chandon de Briailles, O[ctave] d'Hespel, J[ules] Saurin, P[aul] Viellard, L. Gamet².

¹ Ernest Bellot : né le 17 février 1854 à L'Argentière (Hautes-Alpes). Co-fondateur des Phosphates tunisiens et de la Société commerciale et industrielle des mines de Bou-Jaber. Président de la chambre de commerce de Tunis. Chevalier de la Légion d'honneur (1911).

² Louis Gamet (Neuilly, 26 septembre 1839-En Tunisie, 27 mai 1920) : officier d'administration de 2^e classe à la brigade d'occupation de Tunisie. Service des hôpitaux militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1888.

Les actions et les obligations de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 11 octobre 1906.

[...]

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1910)

La Société des fermes françaises de Tunisie ayant son siège à Tunis est désabonnée au timbre :

1° Depuis le 30 juin 1910 pour 600 obligations 5 %, emprunt de Munchar numéros 1 à 600 d'une valeur nominale de 500 fr. ;

2° Et depuis le 31 juillet 1910 pour 1.100 obligations 5 %, emprunt Saint-Cyprien-Guermanez, numéros 1 à 1 110, d'une valeur nominale de 500 fr. (*Journal officiel* du 22 novembre 1910.)

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 13 mai 1911)

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu à Tunis le 29 avril 1911. Les bénéfices de l'exercice 1910 se sont élevés à 162.987 francs, contre 36.277 francs en 1909. L'assemblée a adopté la répartition proposée par le conseil d'un dividende de 25 francs par action qui absorbe 55.000 francs ; 41.350 francs ont été affectés à la réserve et aux amortissements et 30.972 francs reportés à l'exercice suivant.

La société continue à développer ses affaires : le total du bilan est passé de 1.906.230 francs en 1909 à 5.238.736 francs en fin 1910.

La société vient d'acquérir un domaine de 600 hectares à Bône (Algérie) en vue de développer un vignoble et des cultures de primeurs.

SAURIN (Jules),
(*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912)

1^{er} octobre 1863, Cuen (Var), off. du Mérite agricole. Directeur et administrateur délégué de la Société des fermes françaises de Tunisie. Oct. 1887. Études : collègue d'Aix-en-Provence ; Faculté de Droit et des Lettres de Lyon. Ancien professeur au Lycée Carnot, à Tunis. A publié : « L'avenir de l'Afrique du Nord », « Le peuplement français » et « La Tunisie : manuel de l'émigrant en Tunisie ». Fondateur des centres français de Saint-Cyprien, du Munchar et de Guermanez.

HENCHIR-SAADIA. C. c. et caïdat de Kairouan. Grande propriété de 10.000 hect., à M. Saurin, à 23 kilomètres de Kairouan. D. A.

Société des fermes françaises de Tunisie
Au capital de 1.100.000 francs
Siège social : 120, rue d'Autriche, Tunis

(*Les Annales coloniales*, 18 mai 1912)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société des fermes françaises de Tunisie a eu lieu, à Paris, le 27 avril 1912.

Les bénéfices de l'exercice 1911 se sont élevés à 141.183 francs. L'assemblée a adopté la répartition, proposée par le conseil, d'un dividende de 25 francs par action, qui absorbe 55.000 francs ; 36.177 francs ont été affectés à la réserve et aux amortissements ; 20.600 francs ont été réservés pour répartition ultérieure ; il a été, en outre, reporté à l'exercice suivant 7.917 francs qui, ajoutés aux 30.966 francs reportés en 1910, forment ainsi, pour l'exercice 1912, un report total de 38.889 francs.

L'excellente marche des affaires de la société s'affirme de plus en plus. La prudence avec laquelle elle est administrée, ainsi que le prouve la répartition des bénéfices, est de nature à inspirer confiance aux capitaux.

En même temps qu'elle développe ses opérations agricoles, la Société tire de ses affaires immobilières d'importants bénéfices qui permettent de parer aux aléas possibles de l'agriculture.

Le bilan, qui, en fin 1910, n'atteignait pas 5.300.000 fr., dépasse aujourd'hui 6.080.000 francs.

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1912)

Ancienne Société en commandite par actions transformée en société anonyme étrangère fonctionnant sous le régime des sociétés françaises, le 29 juin 1905. Capital : 1.100.000 francs en 2.200 actions de 500 francs. Obligations : 6.000 de 500 fr. 4 1/2 % créées par délibération de l'assemblée du 28 avril 1906 et remboursables en 36 années à partir de 1920. Durée : 75 années à partir de 1904. Objet : la création d'exploitations rurales, l'établissement de vignobles et plantations et la création de tous établissements industriels, agricoles et notamment de laiteries, distilleries et minoteries. Siège : 120, rue d'Autriche, à Tunis.

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1912)

Le solde créditeur du compte de profits et pertes a été de 141.183 francs pour l'exercice 1911 au lieu de 162.987 francs pour le précédent ; il est vrai que ce dernier avait bénéficié d'une hausse tout à fait exceptionnelle des vins. Sur la proposition du conseil, l'assemblée générale en a décidé la répartition suivante : réserve légale 6.024 francs au lieu de 8.150 francs ; participation du personnel, du conseil et du directeur 3.393 contre 13.271 ; participations en vertu de contrats 18.000 contre 22.400, amortissements 30.154 au lieu de 33.200, dividende 55.000 francs égal au précédent ; 20.695 francs sont versés au compte bénéfices réserves, qui n'avait rien reçu précédemment. Le solde à reporter est de 7.917 francs contre 30.961 francs. En conséquence, le dividende a été maintenu à 25 francs.

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
Exercice 1911

(*Le Capitaliste*, 25 juillet 1912)

[...] Le Crédit foncier d'Algérie a participé ... au placement des obligations de la Société des fermes françaises de Tunisie [...]

AUGMENTATION DE CAPITAL
Société des fermes françaises de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1912)

Société anonyme française. L'assemblée générale du 13 novembre 1911 a décidé de porter le capital de 1.100.000 francs à 1.500.000 francs par l'émission de 800 actions nouvelles de 500 francs. Bilan le 31 décembre 1911.

Société des fermes françaises de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1912)

Ancienne société en commandite par actions, transformée en société anonyme étrangère, fonctionnant sous le régime des sociétés françaises, le 23 juin 1905.

Siège : Tunis, 120, rue d'Autriche. Capital : 1.100.000 francs, divisé en 2.200 actions de 500 francs, entièrement libérées. La présente notice est faite en vue de l'échange des anciennes obligations contre de nouveaux titres de 500 francs à 4 % d'intérêt, coupons semestriels de 11,25 [fr.] les 1^{er} mai et 1^{er} novembre. Titres remboursables en 36 ans, à dater du 1^{er} mai 1920 jusqu'au 1^{er} mai 1966. Garanties par tout l'actif de la société. Bilan au 12 août 1912.

Société des fermes françaises de Tunisie
Siège social : 120, rue d'Autriche, Tunis
(*Les Annales coloniales*, 8 mars 1913)

Acquisition de la Mabtouha

La société vient de prendre possession, au 1^{er} octobre dernier, du domaine de la Mabtouha, situé à 33 kilomètres de Tunis et de Bizerte, à 2 kilomètres de la station de Sidi Athman (voie ferrée de Tunis à Bizerte). Le domaine a une contenance de 6.286 hectares.

Cette affaire a pu être réalisée grâce à de puissants concours financiers, qui attestent la confiance dont jouit la société. Ces concours lui permettront de se procurer, aux conditions les plus avantageuses, les capitaux nécessaires à la mise en valeur de ce domaine.

Résultats de l'exercice 1912

Les comptes sont, en ce moment, soumis à une révision générale. Les chiffres ci-dessous ne sont donc qu'approximatifs, mais ils ne pourront subir que des modifications peu importantes. Les bénéfices s'élèvent à 157.874 francs 37, dont 39.653 fr. 75 provenant des bénéfices réservés.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 25 francs par titre et l'attribution de 27.979 fr. 85 aux amortissements et 43.310 fr. 17 aux réserves. Avec les reports provenant des exercices précédents, 38.883 fr. 37, et les bénéfices réservés en

1911, 20.694 francs 70, l'exercice 1913 sera doté de 102.888 fr. 44 de bénéfices réservés et de report des exercices précédents.

SOCIÉTÉ
DES
FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
(*Recueil des assemblées générales*, 3 juillet 1913)

Constitution. — Ancienne société en commandite par actions, fondée à Tunis, sous la raison sociale, « Jules Saurin et Cie », suivant acte en date du 19 janvier 1899, définitivement constituée suivant déclaration de l'Assemblée générale constitutive du 9 février 1899 et transformée en société anonyme, sous sa dénomination actuelle, par décisions des Assemblées générales extraordinaires des 10 et 29 juin 1905.

Statuts modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 29 avril 1907, 29 juin 1908, 30 avril 1910 et 14 novembre 1911.

Capital social. — Le capital originaire de 238.000 francs a été porté, en plusieurs fois, à la somme de 1.100.000 fr. et divisé en 2.200 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées, dont 320 ont été attribuées en rémunération d'apports et 1.580 souscrites en espèces.

Le conseil d'administration a été autorisé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1911 à porter le capital à 1.500.000 francs, par une émission actuellement en cours de 800 actions nouvelles de 500 francs.

Siège social. — À Tunis, 120, rue d'Autriche.

Durée de la Société. — 75 années à partir du 1^{er} octobre s 1904. 1

Année sociale. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conseil d'administration. — MM. Jules Saurin, administrateur-délégué ; Ernest Bellot, Charles Carrier, le comte Jean Chandon de Briailles, le comte Octave d'Hespel, Louis Gamet, Henry Lenglin, Paul Viellard.

Avantages particuliers. — Il a été stipulé aux statuts que les administrateurs ont droit à des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale, en dehors des 9 % attribués au conseil d'administration, et des 25 % à M. Jules Saurin ou à ses ayants-droit, dans la répartition des bénéfices nets annuels, après les divers prélèvements prévus à l'article 36 des statuts et ci-après énumérés.

En outre, M. Jules Saurin, en raison de sa renonciation à la société en commandite par actions et en sa qualité de fondateur de la présente société, a droit, sous certaines conditions définies à l'article 55 des statuts, à un traitement fixe et annuel de 5 francs par hectare de terre labourable, 20 francs par hectare de vigne, et 1 fr. par 1.000 francs consacrés aux opérations immobilières, ledit traitement annuel ne devant pas être inférieur à 10.000 francs depuis 1907.

Objet de la société. — La société a pour objet :

1° La création d'exploitations rurales, l'achat de troupeaux, l'établissement de vignobles et plantations ;

2° La création de tous établissements industriels, agricoles, et, notamment, de laiteries, distilleries et minoteries ;

3° L'achat et la vente, avec ou sans lotissement de domaines ruraux, de tous immeubles bâtis, de terrains à bâtir, urbains ou ruraux ;

4° La construction de tous immeubles ;

5° Tous prêts et ouvertures de crédit avec garantie sur hypothèque ;

6° L'acquisition, la location, la vente de tous biens meubles et immeubles, rentrant dans l'objet de la société, toute participation ou intérêt dans des opérations ou des établissements industriels rentrant dans l'objet de la société ;

7° Les opérations de la société sont limitées à la Tunisie et à l'Algérie.

Apports. — Il a été attribué au moment de la constitution de la société en commandite, 168 actions d'apport de 1.000 francs dont 132 à M. J. Saurin, fondateur, en rémunération de l'apport de ses propriétés de Saint-Guillem et de Dupleix, 142 nouvelles actions d'apport ont été attribuées, en outre, en 1899, à MM. Dejeanne et Saurin, en échange de leur apport du domaine du Munchar. Ces actions de 1.000 fr. ont été converties ultérieurement en actions de 500 fr.

Assemblées générales. — L'assemblée générale se réunit en fin d'exercice à une date fixée par le conseil d'administration, mais qui ne peut excéder quatre mois après la clôture dudit exercice ; elle peut en outre être réunie extraordinairement sur convocation du conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des actionnaires pourront être tenues valablement, soit à Paris, soit à Tunis, sur décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de huit actions au moins.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, savoir : quinze jours au moins à l'avance pour l'assemblée annuelle et cinq jours, en cas d'urgence, pour une Assemblée extraordinaire.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois huit actions, jusqu'à concurrence de dix voix pour quatre-vingts actions. S'il en possède plus de quatre-vingts, il aura droit, pour le surplus, à une voix par seize actions. Toutefois, l'actionnaire de quatre actions aura droit au vote et à une voix.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé chaque année :

5 % pour la constitution de la réserve légale ;

La somme suffisante pour attribuer aux actions un revenu minimum de 5 0/0 pour l'exercice écoulé et un revenu de 3 % pour chacun des deux exercices précédents, dans le cas où ce revenu n'aurait pas été distribué aux actions.

Le surplus des bénéfices sera réparti de la manière suivante :

9 % au conseil d'administration;

9 % au directeur de la société;

12 % au personnel;

25 % à M. Saurin ou à ses ayants-droit.

45 % aux actionnaires.

En cas d'insuffisance du produit d'une année pour donner un intérêt ou premier dividende de 5 % aux actions, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve, quelle que soit son importance.

Le fonds d'amortissement et de réserve extraordinaire a plus spécialement pour objet d'assurer l'amortissement des obligations. Il lui sera attribué la moitié des 25 % des bénéfices revenant au fondateur et des 45 0/0 revenant aux actions jusqu'à ce qu'il atteigne une somme égale au quart de la valeur des obligations dues par la Société.

Obligations 4 1/2 % de 500 francs

Emprunt de 3 millions de francs représenté par 6.000 obligations 4 1/2 % de 500 francs chacune, créées par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1906 et émises à 470 et 480 francs.

Intérêt. — Ces obligations sont productives d'un intérêt annuel de 22 fr. 50 payable à Tunis, en France et à l'étranger, sous déduction des impôts de finances, par coupons semestriels de 11 fr. 25, les 1^{er} mai et 1^{er} novembre. Dernier coupon payé : n° 15, du 1^{er} novembre 1913.

Remboursement. — Elles sont remboursables dans un délai de 50 années à dater du 1^{er} janvier 1907, mais la Société s'est réservé la faculté d'en effectuer le remboursement à toute époque à partir du 1^{er} janvier 1914.

Garantie. — En dehors de l'affectation spéciale, les obligations sont garanties par le capital actions de la Société.

Le produit de ces obligations doit être exclusivement consacré aux opérations immobilières suivantes : acquisition de domaines, de terrains urbains ou suburbains, achats d'immeubles bâtis, construction d'immeubles, prêts hypothécaires.

Service financier. — À Paris ; Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon; Compagnie Algérienne, 22, rue Louis-le-Grand; Banque Privée, 30 et 32, rue Lafûtte; Crédit Lyonnais, 19, boulevard- des Italiens.

À Anvers : Banque de Reports de Fonds Publics et de Dépôts.

Abonnement au Timbre. — Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, a été agréé par l'Administration de l'Enregistrement comme représentant responsable pour l'abonnement au timbre de 6.000 obligations 4 1/2 %, de 500 francs chacune, numéros 1 à 6.000, de la présente société. s

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1912 (fr..)

ACTIF	
Exploitations rurales	2.773.612 36
Opérations immobilières	3.342.367 11
Frais de constitution	1 00
Marchandises en magasin	200.218 12
Débiteurs divers	660.804 94
Avance à l'exercice 1912-1913	58.484 22
Fonds disponibles :	
placés à court terme	6.000 00
en banque	184.080 85
en caisse	8.320 45
Versements :	
à effectuer sur actions	28.200 40
à effectuer sur obligations	715 00
Terrains Flatters et Chapelié	506-684 45
Total	<u>7.769.488 90</u>
PASSIF	
Capital-actions	1.100.000 00
Souscription actions nouvelles	275.000 00
Capital obligations immobilières	2-565.500 00
Réserve légale	28.077 40
Fonds de réserve extraordinaire	7.725 00
Réserve minoterie Béjà	16.234 20
Reports sur exercices antérieurs	38.883 57
Bénéfices réservés	20-694 90
Somme restant à verser sur achat domaines ruraux	1.248.590 85

Sommes restant à verser sur acquisitions immobilières	113.210 10
Capitalisation des enzeles dus par la Société	442-062 00
Fonds de prévoyance pour le personnel	1.257 50
Emprunts hypothécaires en participations à long terme	440.000 00
Créditeurs divers	612.356 26
Bons de caisse	196.338 30
Solde créditeur du compte de Profits et Pertes	157-874 37
Participation affaires immobilières	506.684 45
Total	7.769.488 90

Ces obligations sont inscrites à la Cote du Syndicat des Banquiers en valeurs au comptant depuis le 10 novembre 1913. Elles ont été introduites sur le marché à cette date au cours de 470 francs.

Notices, bilan et statuts publiés au *BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES* (Sociétés financières), n° 12, du 29 avril 1912 ; n° 14, du 13 mai 1912 et n° 44 du 3 novembre 1913.

LA FRANCE DE DEMAIN Questions nationales, Réformes urgentes

Le numéro du 20 septembre 1913 de la *France de Demain*, organe du « Comité Duplex », est extrêmement intéressant. [...]

La partie coloniale est, comme toujours, très soignée. M. Louis Le Barbier, qui s'est spécialisé dans ces questions, étudiées par lui au cours de ses nombreux séjours dans les colonies, trace un intéressant tableau de la crise économique actuellement traversée par nos colonies d'Afrique. M. Umbdenstock parle, avec sa parfaite compétence, de nos forêts coloniales. M. Gabriel Jouneau³ nous fait un récit très intéressant d'une visite aux Fermes française de Tunisie, et un vieux Malgache exprime sa confiance dans nos troupes noires de Madagascar. [...]

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à demander un numéro spécimen de la *France de Demain*, 26, rue de Grammont, Paris (abonnement, 15 francs), et à participer à l'œuvre d'intérêt national poursuivie avec succès par le comité Duplex.

Société des fermes françaises de Tunisie (*Les Annales coloniales*, 11 octobre 1913)

Les porteurs d'obligations de la Société des fermes françaises de Tunisie sont avisés que le coupon n° 15 à échéance du 1^{er} novembre 1913 sera payable à partir de cette date à raison de 10 fr. 80 net.

Il leur est rappelé que la Société des fermes française de Tunisie a procédé, le 1^{er} mai dernier, à l'échange, titre pour titre, avec conformité de numéros, de ses obligations type ancien (teinte verte) contre des obligations d'un type nouveau (teinte bleue).

³ Gabriel Jouneau (Paris, 6 oct. 1876-Cognac, 15 février 1940) : président et administrateur délégué Éts G. Jouneau (anc. Imprimeries Palyart fondées en 1837 et Pichot fondées en 1830). Siège à Paris, usine à Saint-Ouen, succursale à Cognac. Président de *La Dépêche coloniale*, administrateur délégué de *La Dépêche marocaine* à Tanger, administrateur de la Société sénégalaise de cultures Late-Mengué...

À l'échéance du 10 novembre 1913, aucun coupon de couleur verte ne sera donc accepté. Les obligataires qui n'ont pas encore fait présenter leurs titres teinte verte pour être échangés, devront effectuer cet échange avant d'encaisser le coupon.

L'échange des titres et le paiement des coupons s'effectue aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT], 43, rue Cambon, à Paris, et dans ses succursales et agences en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

L'ŒUVRE FRANÇAISE EN TUNISIE
Une initiative louable
(*Les Annales coloniales*, 23 avril 1914)

Un homme au tempérament d'apôtre s'est trouvé qui a préconisé le peuplement français par des paysans de la Métropole. C'est M. J. Saurin, professeur au Lycée de Tunis, qui a abandonné, il y a de longues années déjà, l'enseignement pour fonder la Société des fermes françaises de Tunisie, au capital de un million cent mille francs, dont le siège social est : 120, rue d'Autriche, à Tunis.

OBJET

La société a pour principal objet : la création de fermes devant être exploitées par des cultivateurs français ; l'achat et la vente avec ou sans lotissement de domaines ruraux, de terrains à bâtir, d'immeubles bâtis ; la création et l'exploitation de tous établissements d'industrie agricole.

DOMAINES DE LA SOCIÉTÉ ET INDUSTRIES AGRICOLES

Saint-Cyprien (940 hect.), dont 100 hect. en vignes, à 18 kilom. de Tunis ; Le Munchar (1.000 hect.), dont 59 en vignes, à 14 km. de Béja, sur la grande route de l'Algérie ; Guermanez (1.000 hect.), sur la nouvelle voie ferrée de Béja à Mateur ; Saadia (8.000 hect.), à 20 kilom. au nord de Kairouan, en grande partie irrigable en hiver au moment des crues de oueds ; Mabtouha (6.260 hect.), à 33 kilom. de Tunis, à 2 kilom. de la gare de Sidi-Athman, sur la route et la ligne de Tunis à Bizerte ; Dupleix (200 hect.), dont 15 en vignes, à 4 km. de Tunis ; Ben-Arous (380 hect.), dont 30 hect. en vignes, à 4 km. de Tunis, en voie de devenir un faubourg industriel important par suite de la création des ateliers de la Compagnie des chemins de fer Bône-Guelma ; Saint-Vincent (600 hect.), près de Bône (Algérie), vignoble de 200 hectares en création (20 hectares plantés en 1912, 50 plantés en 1913).

Minoterie de Béja, travaillant 20 à 25.000 quintaux par an.

La société a pris en outre un intérêt important dans la Société du Moulin d'Ebba-Ksour,

Caves de Saint-Cyprien,

À Tunis, la société possède, soit directement, soit en participation 75.000 mètres de terrains à bâtir d'une valeur approximative d'un million.

L'œuvre entreprise par M. J. Saurin est par elle-même intéressante. Elle l'est à un titre égal pour les résultats postérieurs qu'elle prépare.

Un bon nombre de métayers de la société, après avoir fait leurs classes de colonisation dans les exploitations fondées par M. Saurin, s'installent ensuite tout près de leur ancienne ferme, à leur propre compte, et profitent de la rude école et de l'expérience de leurs débuts. Ils deviennent ensuite d'excellents colons et les paysans que j'ai visité près de Saint-Cyprien, qui étaient venus du Doubs et du Gard notamment, il y a une quinzaine d'années, peuvent se louer de leur dur labeur et des beaux bénéfices qu'ils ont réalisés.

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
Siège social : 120, rue de Serbie, Tunis
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1914)

Les fonds déposés en ce moment et remboursables à compter du 31 août prochain à toute époque, sauf préavis de quinze jours, toucheront un intérêt de 6 %.

Ces fonds, que la société s'interdit formellement d'employer en immobilisations quelconques, sont destinés à assurer les ensemencements et récoltes de 6.000 à 7.000 hectares de céréales, l'exploitation de 270 hectares de vigne et de 2.500 à 3.000 hectares de fourrages naturels ou artificiels.

Société des Fermes françaises de Tunisie
Siège social : 120, rue de Serbie, Tunis
Résultats de l'exercice 1914
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1915)

L'assemblée générale aura lieu demain 29 mai 1914. Les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 157.000 fr. Avec les reports des exercices antérieurs, le conseil dispose de 202.000 francs.

Il proposera à l'assemblée générale après l'attribution d'un dividende de 75.000 francs aux actions, à raison de 25 francs par titre, de consacrer 30.000 francs aux amortissements et de reporter 57.000 francs à l'exercice suivant.

Malgré la mobilisation de cinquante agents métayers ou chefs de culture, la société avait réussi à ensemercer 6.400 hectares, contre 3.400 l'année précédente.

La récolte s'annonce, dans l'ensemble, très satisfaisante.

Il y a eu, cet hiver, de grosses crues des oueds sur les 16.000 hectares que représente, aujourd'hui, le domaine de Saadia, par suite de l'acquisition de -celui d'El Mem. La société poursuit l'étude de l'achèvement des travaux à effectuer pour assurer sur les deux domaines la répartition des eaux.

Émission nouvelle

Le conseil convoque également les actionnaires, pour demain 29 mai, en assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle il demandera l'autorisation de principe d'émettre 3.000 actions nouvelles de 500 francs et 12.000 obligations 500 fr. 5 %. Les titres seraient ensuite offerts au public, par le conseil, au fur et à mesure des besoins de la société et par tranches successives.

FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1917)

La circulaire de janvier vient d'être adressée aux actionnaires.

La récolte 1916 a été bonne dans son ensemble : le bétail, ovins et bovins, les fourrages ont donné d'excellents résultats ; les vignobles ont fourni plus de 8.000 hectolitres; les moulins ont travaillé dans de bonnes conditions.

Travaux en cours. — Continuation des travaux d'irrigation du groupe El-Alem (16.000 hectares), construction de la première travée d'une cave à Saint-Vincent, dont le vignoble donnera probablement 4.000 hectolitres en 1917. Création de nouveaux

troupeaux à Saint-Victor et à El-Alem. Le troupeau actuel de ce groupe (4.000 moutons, 1.000 bovins) sera doublé en 1917 si les ressources en fourrages le permettent.

SOCIÉTÉ
des
FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
120, rue de Serbie, Tunis
(*Les Annales coloniales*, 26 mai 1917)

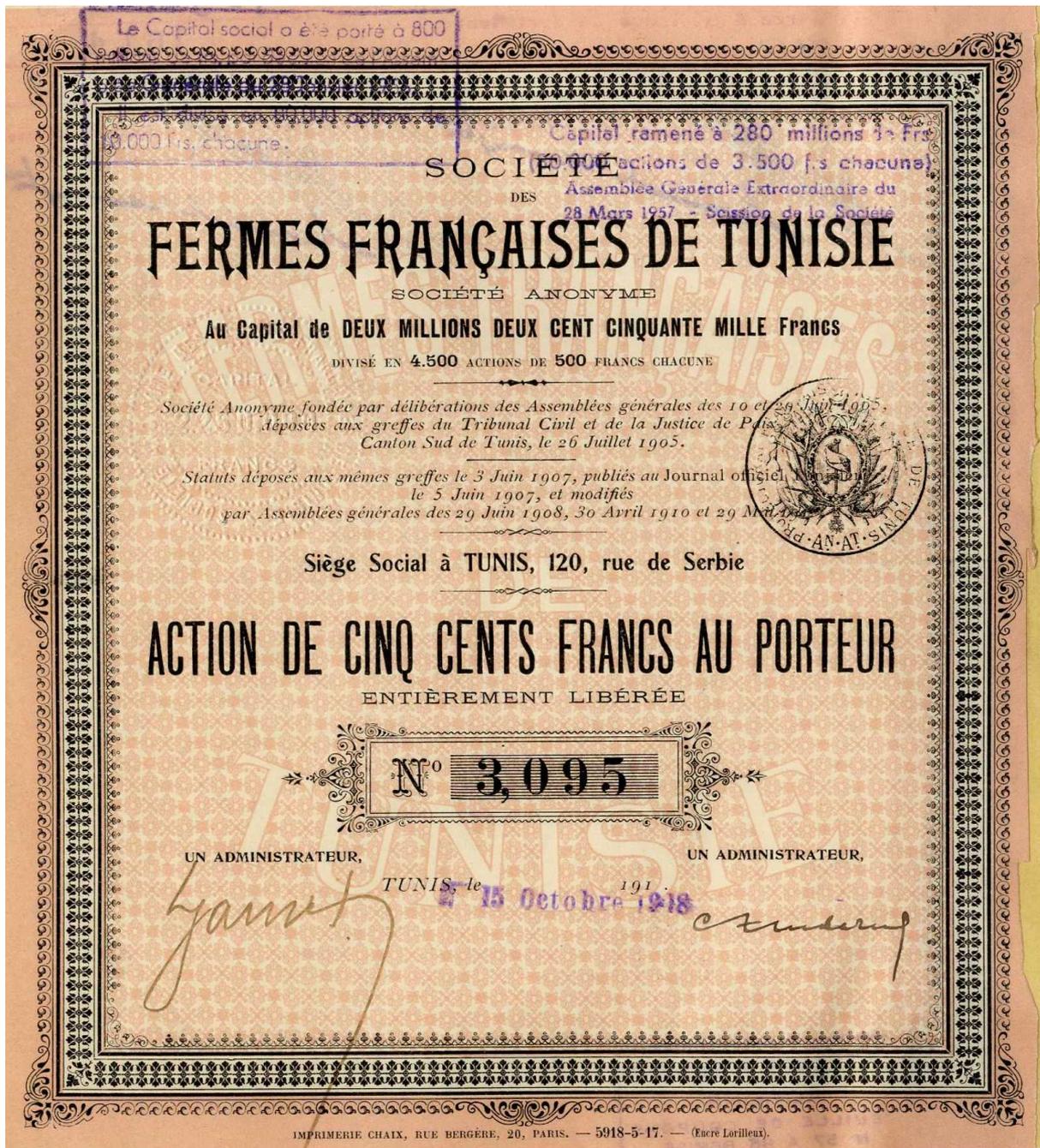
L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Tunis, au siège social, le 31 mai 1917.

Les bénéfices de l'exercice 1916 s'élèvent à 231.000 francs ; avec le report des exercices antérieurs, le conseil dispose de 323.000 francs. Il proposera à l'assemblée générale, après l'attribution aux actions d'un dividende de 25 francs par titre, soit 75.000 francs, de consacrer 30.000 fr. aux amortissements et d'ajouter 50.000 francs au compte « Provision pour risques divers ». Il resterait ainsi 98.000 fr. à reporter à l'exercice suivant.

L'exercice courant s'annonce comme devant être bon. Malgré les difficultés dues aux circonstances actuelles, la marche des diverses exploitations se maintient à peu près normale.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le même jour, en vue de porter le capital de 1.500.000 fr. à 2.250.000 francs, par l'émission de 1.500 actions nouvelles entièrement souscrites.

CAPITAL PORTÉ DE 1,5 À 2,25 MF



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ
des
FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
Société anonyme
au capital de deux millions deux cent cinquante mille fr.
divisé en 4.500 actions de 500 fr. chacune

Société anonyme fondée par délibérations des assemblées générales de 10 et 29 juin
1905
déposées aux greffes du tribunal civil et de la justice de paix
canton Sud de Tunis, le 26 juillet 1905

Statuts déposés aux mêmes greffes le 3 juin 1907, publiés au *Journal officiel tunisien* le 5 juin 1907, et modifiés par assemblées générales des 29 juin 1908, 30 avril 1910 et 29 mai 1915

PROTECTORAT FRANÇAIS
RÉGENCE DE TUNISIE
A^N A^T

Capital ramené à 280 millions de fr.
(80.000 actions de 3.500 fr. chacune)
Assemblée générale extraordinaire du
28 mars 1957. — Scission de la société.

Siège social à Tunis

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Louis Gamet

Un administrateur (à droite) : ?

TUNIS, le 15 octobre 1918

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 5918-5-17. — Encres Lorilleux

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

120, rue de Serbie, Tunis.

(*L'Économiste français*, 25 janvier 1919)

Résultats de 1918. — L'année a été bonne à tous points de vue : céréales, fourrages, élevage. Les 4.200 hectares ensemencés en céréales ont donné une récolte globale de 48.000 quintaux, dont 27.000 en blé. Les vignobles ont fourni environ 15.000 hectolitres de vin (7.200 provenant du seul domaine de Saint-Vincent, près Bône). Les troupeaux ont été augmentés partout.

Travaux en cours. — Sur le groupe d'El-Alem, la construction de trois nouvelles fermes a été terminée en même temps qu'était exécuté le réseau de digues et de canaux devant permettre de leur donner les eaux d'irrigation nécessaires. À Saint-Vincent, la seconde partie de la cave (6.500 hectolitres de cuve) a été achevée. La plantation de 35 hectares de vigne est en cours et portera l'étendue du vignoble de ce domaine à 230 hectares.

1918 (oct) : RACHAT DU DOMAINE DE [BORDJ-SAMMAR](#)

Acquisition nouvelle en Algérie. — La Société, en vue de poursuivre l'exécution de son programme (création d'un vignoble de 1.000 hectares), a acheté en octobre dernier le domaine de Bordj-Samar (990 hectares) qui est limitrophe de Saint-Vincent.

Cette acquisition a pu être réalisée grâce à un concours exceptionnel et important de près d'un million apporté à la société.

La plantation nouvelle sera commencée en 1919.

Émission d'obligations 500 francs 5 1/2 %. — Titres émis à 485 francs. Les souscriptions sont reçues au siège social de la société.

Le rapport de 1917 et tous documents sont envoyés gratuitement aux personnes qui en font la demande.

Fermes françaises de Tunisie
(*Journal d'Agriculture tropicale*, 30 novembre 1919)

L'exercice 1918 s'est soldé par un bénéfice net de 663.132 francs ; en y joignant le report antérieur. le solde disponible ressort à 852.014 francs ; il a été réparti de la façon suivante (fr.) :

Réserve légale	33.156
Intérêt de 5 % aux actions	112.500
Fonds de prévoyance pour le personnel	50.000
Amortissements	180.000
Tantièmes	86.244
Dividende des parts	12.500
1 % dividende supplémentaire aux actions	22.500
Réserve extraordinaire	17.500
Report à nouveau	337.614
	<u>852.014</u>

Les deux principales sources de revenus de la société sont toujours la culture des céréales et de la vigne. Les récoltes de l'exercice envisagé ont été les suivantes :

25.671 quintaux de blé.
22.007 quintaux d'avoines et d'orges.
12.790 hectolitres de vin.

Ces résultats, qui accusent une sensible amélioration, ont été obtenus grâce aux circonstances atmosphériques exceptionnellement favorables. Encore faut-il tenir compte de ce qu'une grande partie du domaine de la société est encore en friche et c'est ainsi que l'on pourrait encore augmenter de 4 à 5.000 hectares la surface de culture consacrée aux céréales.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1918, peut se résumer de la manière suivante (fr.) :

ACTIF	
Exploitations rurales	6.965.230
Opérations immobilières	5.355.973
Débiteurs divers	1.197.306
Vins en cave et grains en magasin	1.009.908
Primes de remboursement sur obligations	362.406
Valeurs diverses	164.365

Avances à l'exercice 1919	459.903
Fonds disponibles	424.604
Versements sur actions	750
Affaires en participation	336.668
	<u>16.277.113</u>
PASSIF	
Capital	2.250.000
Réserve légale	81.055
Obligations 4 et 5 1/2 %	4.524.500
Fonds de réserve extraordinaire. 7.725	
Provision pour risques divers	81.634
Report antérieur	188.881
Bénéfices réservés	86.416
Fonds d'assurance	3.958
Comptes courants d'engagement	114.950
Créditeurs	5.652.430
Emprunts hypothécaires	1.780.000
Divers	505.762
Profits et pertes	663.134
Affaires en participation	336.668
	<u>16.277.113</u>

Le conseil d'administration de cette société est actuellement composé de la façon suivante : MM. Ch. Carrier, J. Chandon-Moët, A. Delarue, O. d'Hespel, L. Gamet, H. Lenglin, C. Mathieu, J. Saurin, P. Viellard.
Siège social : 120, rue de Serbie, Tunis.

Alger
(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1921)

M. Saurin, directeur de la Société des fermes françaises de Tunisie, a fait hier au siège de la Ligue, sous la présidence de M. Saint-Germain, ancien vice-président du Sénat, une conférence très documentée sur le peuplement français de l'Afrique du Nord.

1921 (déc.) : RACHAT DES [DOMAINES DE DARHOUSSA](#)

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
S.A. frse au capital de 4,5 MF
Siège social : TUNIS, 120, r. de Serbie.
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 765)

Conseil d'administration
composé de 4 à 10 membres français, nommés p. 6 ans,
propriétaires de 8 actions.

CHANDON-MOËT (Jean), à Épernay (Marne) ; pdt ;
SAURIN (Jules), 21, r. Bertholon, Tunis ; dir. et adm. délégué. ;
CARRIER (Charles), au Munchar, près Bèjà (Tunisie) ;
CHARMETANT (Jean)⁴, au Mornag (Tunisie) ;
DELARUE (André), à Radès (Tunisie) ;
HESPEL (Octave d'), à Fournes, près Lille (Nord) ;
LENGLIN (Henry), à Arras (Pas-de-Calais) ;
VIALLET (Louis), r. Lamy, au Belvédère, Tunis ;
VIELLARD (Paul), à Morvillars, près Belfort.

Commissaire aux comptes
COANET, à Ras-Tabia (Tunisie) ;

Colons et colonisation
par Ernest Haudos,
député de la Marne,
président de la commission des Douanes.
(*Les Annales coloniales, 27 mars 1923*)

La discussion du projet de loi sur la mise en valeur des colonies devant s'ouvrir prochainement, le moment me semble venu d'exposer les différentes conceptions que chacun peut avoir sur sa réalisation.

Parmi les nombreuses questions à examiner, il y en a une qui, à mon avis, prime toutes les autres. C'est la mise en valeur des terres improductives disponibles dans toutes nos colonies. Il sera bien inutile, cela va de soi, de créer des ports, des chemins de fer et tous autres moyens de communication et de transport si la terre ne fournit pas des produits à expédier. Pour lui faire produire ce qu'elle peut donner, il faut avoir des gens qui connaissent les cultures et celles-ci constituent un métier qui ne s'apprend qu'avec l'expérience et le temps.

Pour assurer la production de la terre dans des colonies, il faut y amener partout où l'acclimatement est possible, d'abord des cultivateurs qu'on appelle des colons, C'est la première des multiples opérations de la colonisation.

Rien de durable ne pourra être fait tant que nous n'aurons pas déterminé des travailleurs de la terre à émigrer dans nos colonies. Or, j'ai exposé dans les *Annales coloniales* du vendredi 15 mars que les Français qui émigrent se dirigent de préférence sur des pays étrangers et rarement vers nos colonies, à l'exception toutefois de l'Afrique

⁴ Jean Charmetant (1880-1959) : 2^e des 12 enfants de Claude Charmetant, soyeux lyonnais, propriétaire du Domaine du Mornag et autres en Tunisie. Commissaire aux comptes de la Rurale tunisienne, de la Société de colonisation de l'Oued-Ramel, de la Société de Djimla et de la Coopérative agricole des agrumes, fruits et légumes de la Mitidja. .

du Nord, Algérie, Tunisie et Maroc, ce qui permet à nos statistiques de faire ressortir que les émigrants aux colonies sont plus nombreux que ceux qui vont à l'étranger.

Le projet de mise en valeur des Colonies ne me paraît donc réalisable qu'autant que nous aurons adopté des méthodes de colonisation qui y attireront des émigrants ruraux pouvant diriger la main-d'œuvre employée aux cultures de la colonie où ils émigreront.

C'est cette importante question qui me suggère les considérations que je vais exposer.

*
* * *

Dans l'état actuel des choses, le cas est fréquent qu'un émigrant soit dirigé sur une colonie sans qu'il ait aucune indication précise sur le terrain qui lui sera concédé, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, ni sur l'avenir que celui-ci peut lui donner. De plus, dès son arrivée dans la colonie, il est obligé de se procurer un abri et de pourvoir à ses besoins, à ses frais, en attendant que des formalités souvent fort longues l'aient mis en possession du lot qui lui sera attribué. Il a à traverser : 1° une période d'acclimatation qui peut lui être funeste ; 2° une période d'apprentissage et lorsqu'il arrive au moment où il pourra commencer les travaux, pour mettre en valeur la terre qui lui a été concédée, il a épuisé ses ressources. C'est le cas du plus grand nombre ; car les émigrants qui vont aux colonies n'ont généralement qu'un petit pécule et souvent aucun crédit. C'est une situation peu engageante et qui conduit souvent aux pires défaillances. Il est donc nécessaire d'avoir d'autres méthodes si nous voulons amener vers nos colonies le courant d'émigration qui va à l'étranger.

Si nous devons éviter d'enlever du territoire métropolitain la population insuffisante qui l'occupe, nous ne pouvons supprimer l'esprit d'aventure qui pousse certains sujets à aller chercher ailleurs ce qu'ils croient être meilleur que chez eux. Il faut donc rechercher les moyens de les conserver à la France en leur offrant dans nos colonies un meilleur avenir que celui qu'ils espèrent trouver à l'étranger.

Sommes-nous donc des novices en matière de colonisation et ne savons-nous pas que pour faire expatrier des gens qui ont quelques ressources en France, il est nécessaire de leur assurer l'existence pendant un temps suffisant pour leur permettre de s'acclimater dans les pays où on leur offre d'aller, de leur faire savoir ce qu'ils y feront et de leur faire connaître ce qu'ils peuvent espérer de leur efforts. Comme je l'ai déjà écrit dans ce journal, on ne devient pas colon du jour au lendemain. Il y a un apprentissage à faire et pendant la période où il s'accomplit, peut-on laisser ceux auxquels il est imposé sans moyens d'existence ? D'autre part, peut-on espérer trouver des gens qui consentiront à s'expatrier à des milliers de lieues sans avoir un contrat qui les leur assure et qui les leur garantisse ?

L'État ou les colonies ont-ils qualité pour prendre des engagements de cette nature ? Les émigrants n'étant pas des fonctionnaires et ne pouvant pas leur être assimilés, ces conventions ne peuvent intervenir qu'entre particuliers.

Les gouvernements métropolitain et coloniaux sont des impersonnalités dont la responsabilité est partout et ne se trouve nulle part. En Nouvelle-Calédonie des colons ont été pillés, volés, incendiés, tués et mangés par des Canaques en révolte en 1917. Ces malheureux ne sont pas encore indemnisés des pertes qu'une administration imprévoyante leur a fait subir. La Colonie prétend que c'est la Métropole qui doit les payer et la Métropole déclare que c'est la Colonie qui doit supporter ces frais. Les sinistrés attendent dans la misère et attendront probablement encore longtemps sans avoir aucun recours contre l'administration locale.

*
* * *

Si, au lieu d'être ruiné par un événement public, comme celui que je viens de citer, le colon qui a été envoyé dans une colonie par le gouvernement métropolitain ou un gouvernement colonial y épuise ses ressources en attendant que des terres lui soient concédées, à qui pourra-t-il s'en prendre des négligences dont il est la victime ? Où trouvera-t-il l'agent responsable contre lequel il pourra exercer un recours ?

Mais si, avant leur départ, les colons ont traité avec un ou plusieurs particuliers qui leur donnent toute sécurité pour l'exécution des conventions qui sont intervenues entre eux et qui sont stipulées dans un contrat, ces colons auront contre ceux qui l'auront signé un recours qui garantit son exécution.

Tant que l'Administration coloniale voudra assurer elle-même le recrutement des colons dont toutes nos colonies ont besoin, la colonisation n'aura pas plus de succès qu'aujourd'hui pour les motifs que je viens d'exposer. Mais si cette opération est confiée à des particuliers ou à des collectivités constituées en sociétés, intéressés à mettre en valeur les terres incultes de nos colonies, ils y amèneront un personnel agricole aussi nombreux et aussi varié que les terrains à cultiver le nécessiteront.

C'est d'ailleurs ainsi que se faisait la colonisation sous l'ancien Régime, sans aucun frais pour l'État ; et si, à notre époque, on ne peut donner à des compagnies ou à des particuliers tous les pouvoirs que les rois donnaient à celles qui se sont constituées sous leur règne, nous devons profiter de l'expérience et des succès des méthodes employées autrefois pour donner à nos colonies actuelles la prospérité de celles que nous n'avons plus.

Toutes les chartes des compagnies de colonisation de 1626 à 1717 sont inspirées du même esprit, toutes répètent les mêmes idées et toutes dans des termes plus ou moins identiques renferment les mêmes dispositions.

Voici l'une des conditions reproduites dans toutes les chartes ultérieures imposées à la Compagnie de la Nouvelle-France dite Canada par les chartes de 1628 :

« Nous avons agréé et approuvé, agréons et approuvons leur contenu ni leurs offres ci conformément à icelles :

Ordonné et ordonnons auxdits de Roquemont, Horel, l'Attaignant, etc. et leurs associés faire passer audit pays de la Nouvelle France deux à trois cents hommes de tous métiers dès la présente année 1628 ; pendant les années suivantes en augmenter le nombre jusques à 4.000 de l'un et l'autre sexe dans 15 ans prochainement venant et qui finiront en décembre que l'on comptera 1643, les y loger, nourrir et entretenir de toutes choses généralement quelconques nécessaires à la vie pendant trois ans seulement, lesquels expirés lesdits associés seront déchargés, si bon leur semble, de ladite nourriture et entretènement en leur assignant la quantité de terres défrichées suffisante pour leur subvenir, avec le bled nécessaire pour les ensemercer la première fois et pour vivre jusqu'à la récolte lors de la prochaine ou autrement leur pourvoir en telle sorte qu'ils puissent de leur industrie et travail subsister audit pays et s'y entretenir par eux-mêmes. »

Sans remonter à une époque aussi éloignée, la Société des fermes françaises de Tunisie auxquelles les *Annales coloniales* ont consacré des articles depuis bientôt vingt-cinq ans, notamment dans leur numéro illustré du 23 avril 1914, fondée par M. Jules Saurin, professeur au Lycée de Tunis, peut être citée comme un modèle de colonisation à imiter. Cette société, s'inspirant des méthodes de l'ancien Régime, prend à son service des métayers recrutés en France et ceux-ci, après avoir fait leurs classes de colonisation dans les exploitations fondées par M. Saurin, réussissent le plus souvent à s'installer pour leur propre compte. Profitant de la rude école et de l'expérience de leurs débuts, ils deviennent tous d'excellents colons qui n'ont qu'à se louer des bénéfices qu'ils réalisent.

Obligés de modifier nos méthodes de colonisation, nous n'avons qu'à nous inspirer de celles qui ont fait leurs preuves si nous voulons faire produire à nos colonies ce que nous en attendons.

Le Comité Bugeaud [fondé par Saurin], à ce point de vue, peut, s'il est bien dirigé et s'il est doté d'une organisation solide, rendre quelques services.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies

(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923, p. 8158)

Chevaliers

Chandon-Moët (Jean-Rémy), négociant en vins. Administrateur, pendant la guerre, de la société de secours aux blessés militaires. Maire de la ville d'Épernay. Président du syndicat des négociants en vins de Champagne. Depuis 11 ans juge au tribunal de commerce. Président du conseil d'administration des Fermes françaises de Tunisie. Médaille d'or. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS
(*Annuaire industriel*, 1925)

Delarue (André), Hades, Tunisie. Administrateur des sociétés anonymes tunisiennes : Les Fermes françaises de Tunisie et le Moulin d'Ebba-Ksour.

Reignier (Maurice), 14, r. Lespy, Pau, Basses-Pyrénées. — Administrateur de la Société anonyme des Fermes françaises en Tunisie et du Moulin de Ebba-Ksour, Tunisie.

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

Froment (Pierre), chev. Lég. honn., St-Vincent, près Bône, Algérie. Directeur pour le département de Constantine de la Société des fermes françaises de Tunisie. (Agriculture et hydraulique agricole.)

Antérieurement : ingénieur à la même compagnie. (Assainissement et irrigation.)

Wels (Georges), chev. Lég. honn., El Alem, par Kairouan, Tunisie. — E.C.P. Directeur régional des domaines de Kairouan à la Société des fermes françaises de Tunisie.

Antérieurement : ingénieur adjoint au président du Comité de mécanique à la Direction des inventions et recherches scientifiques, à Paris.

La Société des fermes françaises en Tunisie
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1926)

La Société des fermes françaises en Tunisie, au capital de 8.100.00 francs, qui siège à Tunis, 120, rue de Serbie, est une affaire financière importante et solide. Elle possède 33.000 hectares de terre et son bilan atteint près de 50 millions. De plus, elle est une

des initiatives privées les plus puissantes qui se soient installées en Afrique du Nord pour y attirer et y retenir les capitaux et les colons français. Elle a établi déjà plus de 200 à 250 familles européennes en Tunisie et dans la province de Constantine.

Son fondateur, M. Jules Saurin, installé depuis 1888 à Tunis, avait créé la Société en 1899. Le capital initial était de 238.000 francs, et les domaines ne comprenaient que 450 hectares. Progressivement, avec le concours d'un groupe de plus en plus élargi de capitalistes français s'intéressant par des apports en actions, en obligations, en comptes courants, par des prêts de toute nature au développement de l'entreprise, celle-ci est parvenue à semer aujourd'hui de 6.000 à 7.000 hectares en blés ou autres céréales, à produire plus de 100.000 hectolitres de vin sur un millier d'hectares, à récolter de 5 à 10 millions d'oranges, à créer des olivettes dont les 160 hectares plantés ne représentent qu'un début, à organiser la culture du coton. Elle possède un cheptel, équidés et bovidés, de 4.000 têtes et près de 10.000 moutons.

Ajoutons qu'elle a installé une minoterie à Béga [*sic* : *Béja*], gros centre de production de blé, et qu'elle a créé une filiale, qui exploite une seconde minoterie à Ebba-Ksour, à la fois centre de production et de consommation.

Si l'on compare les rendements agricoles des terres exploitées par les fermes françaises au moment de leur acquisition, 3 à 4 quintaux à l'hectare, aux rendements actuels, 10, 15 et parfois 20 quintaux, là où la terre était déjà cultivée, car la société a beaucoup défriché, si l'on tient compte de la mise en état du sol pour les cultures riches : vigne, tabac, coton, des plantations d'orangers et d'oliviers, il sera établi par les faits que la Société des fermes françaises a été créatrice de richesse et a répandu autour d'elle un bien-être accru, parfois une grande prospérité. Elle s'est ainsi montrée un bon agent de l'expansion française.

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

S.A. frse au capital de 8,2 MF

Siège social : TUNIS, 120, r. de Serbie.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 719)

Conseil d'administration

composé de 4 à 10 membres français, nommés p. 6 ans,
propriétaires de 8 actions.

CHANDON-MOËT (Jean), à Épernay (Marne) ; pdt ;
SAURIN (Jules), 21, r. Bertholon, Tunis ; adm. délégué et dir. ;
FROMENT (Pierre), à St-Vincent près Bône (Algérie) ;
CHARMETANT (Jean)⁵, au Mornag (Tunisie) ;
DELARUE (André), à Radès (Tunisie) ;
HESPEL (Octave d'), à Fournes, près Lille (Nord) ;
LENGLIN (Henry), à Mareuil (Pas-de-Calais) ;
VIALLET (Louis), r. Lamy, au Belvédère, Tunis ;
VIELLARD (Paul), à Morvillars, près Belfort.

Commissaire aux comptes

COANET, à Ras-Tabia (Tunisie) ;
FORTIN.

⁵ Jean Charmetant (1880-1959) : 2^e des 12 enfants de Claude Charmetant, soyeux lyonnais, propriétaire du Domaine du Mornag et autres en Tunisie. Commissaire aux comptes de la Rurale tunisienne, de la Société de colonisation de l'Oued-Ramel, de la Société de Djimla et de la Coopérative agricole des agrumes, fruits et légumes de la Mitidja. .

Capital social. — 8,1 MF, en 16.200 act. de 500 fr. À l'origine, 1 MF, porté en 1908 à 1,1, en 1913 à 1,5, en 1916 à 2,25, en 1920 à 3, en 1922 à 4,5, en 1923 à 5,5, en 1925 à 6,6 et en janvier 1926 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires. — 3.000.

Obligations. — 1906 : 3 MF en 6.000 oblig. de 500 fr. 4 1/2 % ; 1915 : 4.000 oblig. de 500 fr. 5 1/2 % ; 1919 : 4.000 oblig. 5 1/2 % ; 1921 : 4.000 oblig. 5 1/2 % ; 1921 : 16.000 oblig. 6 % nets de ts impôts. Amortissement en 60 ans du 1^{er} janvier 1930. Intérêt 30 fr. par an par coupons semestriels au 1^{er} mars et 1^{er} septembre.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act. Le solde : 9 % au conseil ; 9 % à la direction ; 12 % au personnel ; 25 % aux parts ; 45 % aux act.

Ex.	Bénéf. nets	Amort. + rés.	Divid. ttx	Divid. par act.	Report
1916	231.872	89.843	75.000	25	7.420
1917	332.809	114.640	89.415	25	90.127
1918	663.132	213.156	135.000	30	148.737
1919	832.262	351.613	157.500	35	101.704
1920	1.021.900	451.000	180.000	40	151.745
1921	445.300	208.000	280.000	40	—
1922	841.500	358.000	280.000	40	417.300
1923	1.715.479	772.400	405.000	45	523.535
1924	1.923.407	834.453	495.000	45	619.996
1925	2.264.187	964.800	495.000	45	829.366

PEUPEMENT ET INFLUENCE

par Charles Debierre,

sénateur du Nord,

membre de la commission des Affaires étrangères.

(*Les Annales coloniales*, 10 mai 1927)

D'après le dernier bulletin périodique du Comité Bugeaud [fondé par Jules Saurin], nous pouvons nous faire « une idée très nette du problème du peuplement européen en Tunisie », en visitant quatre centres importants de colonisation situés à proximité immédiate de Tunis.

Cette excursion nous conduit d'abord, par la route du Kef, au lotissement de la Mornaghia, où « l'école renferme 15 élèves français et 40 enfants italiens ». Les Italiens ont acheté là beaucoup d'anciens lots. « Ils sont actuellement 39 familles ayant 131 enfants... Il y a encore 27 propriétaires français, ayant ensemble 51 enfants. »

Non loin, « le centre de Saint-Cyprien appartient en grande partie à la Société des fermes françaises de Tunisie qui l'avait fondée, il y a près de 30 ans. Sur 2.000 hectares environ, sont installées 20 familles françaises avec 56 enfants et 7 familles italiennes avec 17 enfants ».

Puis, c'est le centre de Saïda, où vivent sur 458 hectares 130 familles et 332 enfants et où seul, l'instituteur représente l'élément français.

Enfin, sur la route de Saïda à la Manouba, le village d'Oued'Ellil est complètement italien.

« Dans cette excursion rapide, note le *Bulletin*, deux ordres de faits se seront présentés aux yeux non prévenus. L'insuffisance au point de vue du peuplement français de la colonisation officielle, et en second lieu, les conditions de l'assimilation de l'élément italien.

« Si l'assimilation des Italiens est facile dans le centre de Saint-Cyprien, notamment par mariage, possible encore à la Mornaghia, elle rencontre un obstacle insurmontable dans le centre de Saïda. Ici le rôle de l'instituteur consiste à enseigner une langue étrangère qu'on n'entend jamais parler ni dans la famille ni dans le village. C'est vraiment un village sicilien transplanté sur ce coin de sol tunisien. »

De ces constatations et de quelques autres faites un peu partout dans la Régence, le « Bulletin » (tout en rendant hommage à l'œuvre admirable accomplie par les colons français au point de vue économique) tire des conclusions tout en faveur des méthodes de peuplement et d'assimilation employées autrefois par Bugeaud en Algérie.

Notre dessein n'est pas de discuter ces conclusions : au fond de la question tunisienne (encore que nous ne soyons pas du tout obligés d'admettre qu'il existe une « question tunisienne »), il y a notre insuffisante natalité, problème que nous n'examinerons pas davantage, du moins aujourd'hui.

Nous rappellerons seulement aux lecteurs des *Annales coloniales* les derniers recensements, qui font voir que l'élément français en Tunisie tend manifestement à gagner sur l'élément italien.

Mais il n'y a pas que des Français et des Italiens dans la Régence : il y a des musulmans autochtones et l'on nous permettra de faire remarquer que ces derniers ont un mot fort important à dire dans le débat.

Ce mot, je le trouve dans un récent article du docteur Dinguizli, paru dans la presse de Tunis. Ce savant a le secret d'un langage qui ne manque jamais de nous émouvoir.

Il rappelait, ces jours derniers, qu'il devait sa science à notre pays, et, se réjouissant de voir de ses jeunes coreligionnaires prendre à son exemple le chemin des écoles médicales françaises, il leur montrait leur devoir qui est, non seulement de faire pénétrer dans les masses indigènes des notions d'hygiène encore si ignorées « et cependant, ajoute-t-il, si conformes à nos prescriptions religieuses », mais encore d'aider la France à remplir sa mission civilisatrice.

L'article du docteur Dinguizli se terminait ainsi :

« La France protectrice de notre pays, qui a été notre mère nourricière de sciences, qui nous a reçu chez elle les bras largement ouverts avec cette bienveillance et cette bonté que nous ne devons jamais oublier, qui nous a traité à l'égal de ses propres enfants pendant notre long séjour sur les bancs de ses Universités, et, qui plus est, a solennellement ménagé et respecté nos croyances religieuses, attend de nous, médecins musulmans que nous la fassions mieux connaître et aimer comme elle mérite de l'être dans notre propre milieu, A cette tâche, le devoir nous commande de ne pas faillir, et nous ne faillirons jamais ! »

Si tant est, je le répète, qu'il y ait une « question tunisienne », n'oublions pas, quant à nous, que notre politique doit viser, par les voies de la justice, de la bonté, de la générosité, à en faire dire le maître mot par les principaux intéressés, dont nous avons su jusqu'à présent « respecter solennellement les croyances ».

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
Société anonyme au capital de 12.500.000 francs.

EXERCICE 1927

(L'Économiste français, 29 septembre 1928)

Extrait du RAPPORT DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Messieurs,

Malgré une pluviométrie inférieure à la normale en Tunisie et insuffisante dans la région bônoise pour reconstituer les réserves d'eau du sous-sol, fortement diminuées, nos comptes accusent à nouveau une importante progression de nos bénéfices.

De 4.060.411 francs en 1926, le solde créditeur de notre compte « Profits et Pertes » s'élève à 5 millions 291.793 fr. 85.

En Tunisie, seule l'exploitation de Saint-Victor laisse un déficit sérieux.

Le domaine du Munchar et surtout celui de Saint-Cyprien ont une notable diminution dans les rendements des céréales, comme le montre le tableau ci-dessous.

État des rendements. — Récolte 1927.

A. — CÉRÉALES.

Blés

Domaines	Hectares semés	Quintaux récoltés	Rendement à l'hectare.
Saint-Cyprien	721 62	4.187 07	5 80
Munchar	454 75	6.749 25	14 84
Guermanez	287 00	2.747 65	9 57
Saint-Victor	304 50	2.251 45	7 39
Saadia	55 50	120 58	2 17
Henriville	378 44	1.834 62	4 84
Saint-Vincent	—	—	—
Bordj-Samar	—	—	—
Daroussa	3 00	37 61	12 53
Beugin	—	—	—
	2.204 81	17.928 23	

Avoines et orges.

Saint-Cyprien	117 52	265 55	2 26
Munchar	25 50	469 87	18 42
Guermanez	46 00	641 07	13 93
Saint-Victor	395 74	1.576 78	3 98
Saadia	170 66	526 55	3 08
Henriville	586 10	2.980 01	5 08
Saint-Vincent	54 58	681 84	12 50
Bordj-Samar	155 60	1.813 61	11 65
Daroussa	100 00	2.070 83	20 71

Beugin	57 00	873 87	15 33
	1.708 70	11.899 98	

Fèves et légumineuses.

Saint-Cyprien	20 39	61 02	2 99
Munchar	257 00	737 60	2 87
Guermanez	176 00	395 59	2 24
Saint-Victor	210 34	765 22	3 63
Saadia	—	—	—
Henriville	13 00	54 15	4 17
Saint-Vincent	5 00	556 00	111 20
Bordj-Samar	64 17	361 00	5 62
Daroussa	12 00	41 15	3 43
Beugin	31 00	45 22	1 45
	788 90	3.016 95	

Et cependant, pour ces deux domaines, les bénéfices de 1927 dépassent ceux de 1926. La raison en est dans la prudence des estimations des grains et des vins que nous y avons en magasin et en cave à la fin de l'exercice précédent.

En Algérie, un climat plus favorable et la culture parfaite de nos vignobles nous ont permis d'obtenir des rendements en vin voisins de 100 hectolitres à l'hectare pour tous nos domaines et qui dépassent même 100 hectolitres pour Saint-Vincent.

B. — Vignes en prédiction.

	Hectares	Hectolitres récoltés	Rendement à l'hectare.
Saint-Cyprien	109 17	2.027 87	18 57
Le Munchar	56 00	1.097 40	19 59
Saint-Vincent	235 00	26.094 00	111 03
Bordj-Samar	155 00	15.168 00	97 85
Daroussa	410 00	38.979 54	95 07
Beugin	160 00	15.915 46	99 47
	1.125 17	99.282 27	88 23

Les ventes, régulièrement échelonnées, ont été faites à des cours tout à fait satisfaisants, et c'est là pour cette année la source de beaucoup la plus importante de nos bénéfices.

1. — LES DOMAINES

DOMAINES TUNISIENS

Saint-Cyprien. — Ce domaine, situé dans la région entre Tunis et Tebourba, a reçu du 1^{er} septembre 1926 à fin août 1927 un total de 240,7 mm, mais si l'on fait abstraction des pluies de septembre, qui sont bien précoces pour être réellement utiles à la germination des céréales, le total de la pluviométrie n'atteint que 185,9, soit à peine 30 millimètres de plus qu'à El-Alem pendant la même période, tandis que le Munchar a reçu plus du double de ce qui est tombé à Saint-Cyprien.

Il n'est donc pas surprenant que nos rendements en céréales se soient abaissés à moins de six quintaux à l'hectare en moyenne. En 1914, avec une pluviométrie nettement supérieure, les rendements atteignaient à peine trois quintaux à l'hectare.

Le vignoble n'a donné lui aussi qu'un rendement bien faible : un peu moins de 20 hectolitres à l'hectare.

Nous avons édifié sur ce domaine une nouvelle ferme qui exploitera les terres de Bou-Hannèche. Jusqu'à présent, la culture de ces terres avait été faite partie par un locataire et partie par un de nos métayers dont la ferme, située au voisinage de la cave, avait ses cultures fortement diminuées à la suite de nos nouvelles plantations de vigne.

Le Munchar-Guermanez. — Malgré une pluviométrie beaucoup plus abondante qu'à Saint-Cyprien, ces deux domaines ont souffert eux aussi de l'insuffisance de l'humidité.

C'est qu'ils sont, dans leur ensemble, constitués par des terres plutôt fortes.

Or, comme vous le savez, les terres trop fortes, qui ont une proportion d'argile excessive, sont beaucoup plus sensibles que les terres légères, aussi bien à l'insuffisance qu'à l'excès d'eau, surtout pour les cultures arbustes. Aussi, le rendement des vignobles du Munchar est-il le plus faible qu'on ait jamais vu, si l'on fait abstraction des années à mildiou.

Par contre, pour les céréales, nous atteignons encore près de quinze quintaux à l'hectare pour les blés au Munchar.

Guermanez, plus argileux, a plus souffert et n'a donné que 9 quintaux 4 à l'hectare.

Pour ces deux domaines, et tout particulièrement sur Guermanez, les produits de notre élevage devraient nous fournir un appoint important. Mais la grande baisse qui est survenue sur le prix de la viande en France s'est répercutée en Tunisie, où elle se poursuit encore actuellement, et les revenus de notre troupeau de rente sont restés médiocres.

Saint-Victor. — Comme nous l'avons constaté déjà à plusieurs reprises pour les exercices précédents, des défauts analogues dans la composition des terres entraînent les mêmes conséquences dans les résultats des exploitations de ce domaine et de celui de Guermanez. Très sensibles aux excès d'eau, les terres de ces deux domaines sont aussi, plus que les autres, sensibles aux insuffisances des pluies.

Les rendements indiqués plus haut montrent combien nos cultures ont été touchées et expliquent les médiocres résultats financiers donnés par l'exploitation de ce domaine.

Nous voyons ainsi que, malgré l'amélioration incontestable apportée par la réalisation du programme de culture de 1922, nous devons encore faire de nouveaux efforts pour arriver à rendre rémunératrice cette exploitation qui, jusqu'à présent, n'a pas répondu aux espérances que nous fondions sur elle. Nous avons entrepris une étude méthodique et complète du sol et du sous-sol.

Tant que cette étude ne sera pas achevée, nous restreindrons sur ce domaine nos cultures de céréales et ne les reprendrons que lorsque nous aurons établi les méthodes appropriées.

Nous espérons que l'élevage des moutons et des bovins assurerait normalement un certain bénéfice, mais la sécheresse générale dont a souffert la Tunisie n'a permis qu'une poussée d'herbe insuffisante sur les pâturages utilisés par les troupeaux transhumant. Nous avons dû nourrir, pendant presque toute l'année, nos brebis sur le domaine de Mabtouha et presque entièrement avec des fourrages mis en réserve les années précédentes.

Groupe d'El-Alem. — Tandis que l'année 1926 avait été particulièrement brillante pour les deux exploitations de ce groupe, l'année 1927 nous a ramène un exercice déficitaire. Cependant, malgré l'insuffisance des pluies, seul le domaine de Saadia laisse un déficit, partiellement compensé par les bénéfices d'Henriville, qui s'élèvent à 46.000 francs.

Ce rapprochement démontre clairement l'efficacité de nos efforts. Les ensemencements de céréales effectués sur des surfaces plus restreintes ont donné des récoltes qui n'auraient certainement pas été obtenues si nous avions voulu éparpiller trop largement les eaux apportées avec parcimonie par l'oued Nebbane. Les provisions de fourrages faites en 1926 ont été utilisées et, grâce à elles, nous avons pu maintenir bon état nos bovins de rente ; mais, ici comme à Saint-Victor, cette partie de notre exploitation nous laisse un déficit. Il n'en est pas de même de notre bergerie. Sur ce vaste domaine, et malgré des conditions défavorables, notre troupeau de brebis a pu vivre presque entièrement sur les pâturages, dans des conditions précaires il est vrai, mais suffisantes pour maintenir les animaux en état convenable.

Aussi, tandis qu'à Saint-Victor la bergerie est déficitaire, elle nous laisse un bénéfice de 123.000 francs à Henriville.

Nous avons poursuivi nos plantations d'oliviers sur la butte sablonneuse qui s'élève au milieu de la plaine d'Henriville. Au cours de l'hiver, nous avons encore planté 35 hectares, achevant de garnir la surface disponible sur cette butte.

Notre olivette couvre actuellement 190 hectares et l'amenderaie environ 15 hectares.

Un examen de la question des plantations d'oliviers nous porte à croire que, dans les terres du nord du domaine, constituées par les alluvions les plus grossières de l'oued Nebbane, nous pouvons également planter des oliviers qui, grâce à l'irrigation, seront susceptibles d'un rendement en huile supérieur à celui des plantations ordinaires en terre sablonneuse.

Nous nous proposons d'acheter une charrue défonceuse et des instruments de sous-solage permettant d'ameublir le sol à une profondeur de 0 m.60 à 0 m. 80, de façon à réaliser ces nouvelles plantations dans les meilleures conditions possibles.

Nous espérons porter ainsi la surface des olivettes à un millier d'hectares.

Nous avons construit sur ce domaine une première maison d'artisan et devons certainement en construire d'autres au cours des années prochaines. Le centre d'El-Alem est donc appelé à se développer et va devenir l'un des plus importants de ceux que nous avons créés.

RÉGION DE BÔNE

La pluviométrie dans la région bônoise a été bien meilleure qu'en Tunisie. Elle a atteint la moyenne normale, qui est d'environ 650 millimètres.

La culture de beaucoup la plus importante de l'ensemble des quatre domaines que nous exploitons dans la région est la vigne. C'est elle qui, grâce aux bons rendements obtenus et à des prix exceptionnellement avantageux, nous a donné l'augmentation de bénéfices que nous vous avons signalée. Aussi, nous poursuivons l'amélioration de nos

vignobles et, comme nous vous l'avions fait prévoir l'année passée, nous avons commencé d'arracher les vignes anciennes qui vont être remplacées par de nouvelles plantations établies sur des défoncements à 0,80 m. où nous mettrons des porte-greffes éprouvés, greffés à la méthode mayorquine. Des plantations déjà faites suivant ces règles nous ont donné des pieds de vigne remarquablement vigoureux avec une forte végétation tout à fait adaptée à la conduite sur fil de fer.

Nous venons de défoncer et planter ainsi 35 hectares sur le domaine de Daroussa pour remplacer de vieilles vignes que nous avons arrachées. Nous poursuivrons ainsi le remplacement de toutes les parties du vignoble dont le rendement nous paraîtra insuffisant, et, pour 1928, nous prenons nos dispositions pour planter 65 hectares qui remplaceront 40 hectares d'anciennes plantations réformées et augmenteront de 25 hectares la surface du vignoble.

Nous avons apporté une amélioration très appréciable par la construction de sulfateries placées au milieu de nos vignobles, de façon à faciliter au maximum les sulfatages. Ces installations, desservies par des canalisations qui leur amènent l'eau nécessaire aux bouillies cupriques, nous permettent de lutter contre le mildiou dans les meilleures conditions possibles.

La vigne ne nous fait pas négliger les cultures secondaires. L'ensemble de nos domaines de Bône se suffit à lui-même ; les rations de grain, de fourrage et de paille nécessaires à l'alimentation de l'important cheptel qui cultive nos vignobles, sont entièrement fournies par les cultures et les prairies naturelles qui font partie de ces domaines.

Quoique la culture du tabac faite par intermédiaire des kaddars apporte une gêne sensible dans la bonne exécution des travaux de la vigne, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, nous en plantons chaque année 80 à 100 hectares sur l'ensemble des domaines. Nous serons conduits à réduire la surface de ces plantations, mais sans diminuer le tonnage produit. La meilleure exécution des travaux, et en particulier, les défoncements préparatoires, permettront d'obtenir des rendements qui compenseront la diminution des surfaces.

Nous continuons nos plantations de coton sur une échelle réduite. .

Nous en avons fait 40 hectares en 1927 et avons abouré profondément 60 hectares pour les semailles du printemps 1928.

Saint-Louis de Daroussa. — Quoique diminué de 160 hectares qui font actuellement partie du domaine de Beugin, le vignoble de Saint-Louis de Daroussa est le plus important de nos exploitations. C'est celui qui comprend les vignes les plus anciennes dont le remplacement a été décidé.

La cave où seront vinifiés les vins des deux domaines Saint-Louis de Daroussa et Beugin dépend de l'exploitation du premier.

Cette cave date des premières plantations faites dans la région, c'est-à-dire d'une cinquantaine d'années. Nous l'avons remise en état, complété la cuverie, et muni son installation des derniers perfectionnements. Mais la toiture, qui date de l'origine, aurait besoin d'une forte réparation. Il nous a paru plus logique de la remplacer complètement sur un plan légèrement différent, et cela nous permettra d'ajouter encore 8.000 hectolitres de cuves, ce qui portera à 90.000 hectolitres la contenance totale de cette cave. Nous ne changeons cette année que la moitié de la toiture. Ce travail nous coûtera environ 200.000 francs.

Nous avons édifié des logements pour six familles que nous avons recrutées à Malte et qui sont actuellement installées sur le domaine.

Les Maltais, race laborieuse et dure à la fatigue, s'adaptent facilement à notre climat africain et nous fourniront un précieux appoint de main-d'œuvre, qu'il sera facile d'assimiler et qui augmentera ainsi la masse des éléments français qui peuplent déjà nos domaines.

Beugin. — Cette exploitation, rattachée autrefois à Daroussa, comprend 160 hectares de vigne et la totalité des cultures fruitières que vous avez dans la région de Bône.

Les orangers et mandarines ont souffert d'un violent orage de grêle courant décembre, à la veille de la récolte. Une partie des fruits a été détruite, et ceux qui sont restés ont presque tous été touchés et se sont très mal conservés. Il en est résulté un fort déchet dans nos expéditions, qui ne nous ont laissé qu'un faible bénéfice.

Les méfaits de la mouche de l'oranger, qui s'est manifestée pour la première fois dans la région avec une pareille intensité, se sont ajoutés à ceux de la grêle et ont largement contribué à cette mauvaise conservation.

Nous avons construit sur ce domaine des logements pour le personnel surveillant et pour le personnel ouvrier. Nous avons l'intention d'y bâtir une maison pour le gérant, qui est logé au Paradou, dans une situation bien excentrique.

Ses fonctions en seront facilitées et l'efficacité de son travail améliorée.

Saint-Vincent-Bordj-Samar. — C'est sur le domaine de Saint-Vincent que, cette année, la vigne a donné les meilleurs rendements. Nous y avons obtenu 110 hectolitres à l'hectare.

Ce résultat remarquable pour l'année est attribuable à l'excellent état de culture dans lequel votre nouveau gérant a maintenu l'exploitation qui lui a été confiée.

C'est également sur ce domaine que le coton a donné les rendements les plus élevés (11 quintaux de coton brut à l'hectare ou 3 quintaux 70 de fibre), quoique les terres paraissent plutôt moins favorables.

À Bordj-Samar, nous avons récolté près de 98 hectolitres à l'hectare. Le rendement de ce vignoble doit progresser encore, et ce n'est qu'à partir des vendanges de 1928 que nous pourrons le considérer en pleine production.

C'est sur ce domaine que, dans la région de Bône, nous faisons les plus grandes surfaces en cultures annuelles. Nous y avons en particulier récolté 240 quintaux de coton brut et plus de 500 quintaux de tabac.

Autres domaines bônois. — Nos autres domaines bônois, exploités en location pour la plus grande partie, ne donnent lieu à aucune remarque spéciale.

Matériel de défoncement. — Nous avons réalisé l'achat du matériel de défoncement à grande puissance dont nous vous avons déjà entretenu dans notre dernier rapport.

Ce matériel comprend deux locomobiles routières de 80 chevaux, une charrue fonceuse à bascule pouvant labourer jusqu'à 0,80 m. de profondeur, un bisoc, un trisoc et une charrue à six socs, tous instruments à bascule, permettant de faire dans les meilleures conditions toutes les façons culturales depuis le défoncement à 0,80 m. jusqu'au labour ordinaire à 0,20 m. Nous étudions la possibilité de munir la charrue défonceuse d'une griffe fouilleuse permettant d'ameublir le sol jusqu'à plus d'un mètre de profondeur.

Ce travail serait utilisé pour les nouvelles plantations de vigne destinées à remplacer les vignes trop âgées dont nous vous avons déjà entretenu et à l'extension prévue du vignoble.

Ces appareils nous exécuteront aussi de forts labours qui, sans aucune irrigation, pourront porter des récoltes de coton avec les meilleures chances de succès.

L'ensemble de ces divers instruments, avec tous leurs accessoires, nous revient à 426.000 francs.

L'exploitation de ce matériel est faite en association avec un mécanicien spécialisé dans ce genre de travail qui, après avoir assuré les travaux nécessaires à nos exploitations, fait faire des défoncements ou même de simples labours dans toute la région bônoise.

II. — AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET PARTICIPATIONS DIVERSES

Terrains. — La vente des terrains s'est poursuivie, mais avec moins d'amplitude que l'année passée, où une partie de nos acheteurs cherchaient à échanger une monnaie incertaine contre des valeurs réelles.

Le prix moyen de nos ventes de terrain ressort pour « Ben-Arous » à près de 7 francs le mètre comme l'année passée et a porté sur 50.058 mètres carrés ; pour les terrains « Buffin », à 38 francs le mètre et 3.773 mètres carrés, contre un prix moyen de 27 francs et 4.519 mètres carrés l'année dernière.

Enfin, nous avons vendu un lot de 531 mètres carrés de terrain « Chapelie » pour 279.000 francs.

L'ensemble de ces ventes nous laisse un bénéfice de 562.276 francs.

Nous avons, par contre, acheté un terrain à Bône sur lequel nous comptons, plus tard, édifier des docks et magasins pour emballage et l'expédition de nos fruits, et des bureaux.

Minoteries. — Cette année n'a pas été favorable à l'industrie de la minoterie, qui a été fortement éprouvée aussi bien en France qu'en Afrique. Nous n'avons trituré que 38.000 quintaux à Béja, sans bénéfice.

À Ebba-Ksour, nos moutures ont porté sur 24.393 quintaux de blé dur et 21.037 quintaux de blé tendre.

Avec les conditions plus dures des minoteries, il nous a paru que seules des usines en parfait état et munies de tous les appareils permettant de tirer des blés le maximum en rendement et en qualité pourraient donner des résultats satisfaisants.

Nous nous sommes donc résolus à remettre en état la minoterie de Béja, ce qui a occasionné un arrêt de deux mois et d'importantes dépenses.

Nous lui avons ajouté une fabrique de pâtes moins importante que celle d'Ebba Ksour et qui écoulera sa production à la clientèle locale.

Cuves de Bretagne et caves algériennes. — Les docks achetés à Nantes sont classés dans nos exploitations sous la rubrique « Caves de Bretagne ». Une partie des cuves est utilisée par location à des tiers qui y entreposent leurs vins, mais la plus grande partie sert à loger les vins récoltés sur nos domaines en Algérie et que nous vendons directement aux consommateurs français. Au fur et à mesure que notre clientèle se développera, nous réduirons le volume de cuves louées aux entrepositaires et finirons par utiliser la totalité pour notre usage exclusif.

La vente de vins que nous faisons au moyen de cet organisme atteint une dizaine de milliers d'hectolitres par an.

Nous avons eu l'occasion d'acheter un entrepôt à Mâcon, sur les bords de la Saône et à proximité des quais.

Cet entrepôt comporte 8.000 hectolitres de cuves et ne nous a coûté que 100.000 francs.

Il sera uniquement utilisé pour alimenter le commerce de gros.

Nos vins atteignent ce dépôt par chalands, avec un seul transbordement soit à Marseille, soit à Saint-Louis-du-Rhône.

Mâcon est un centre particulièrement bien placé pour desservir la région Est de la France, et nous espérons écouler assez rapidement plus de 15.000 hectolitres par an.

III. — DIVERS

Questions financières. — Suivant les autorisations données par votre dernière assemblée extraordinaire, la société a procédé à deux augmentations successives de son capital et au rachat des parts de fondateur.

Ces émissions ont eu le succès escompté, et les anciens actionnaires ayant très largement usé de leurs droits de souscription, il n'a été possible de donner satisfaction à de nouvelles demandes que dans une très faible mesure.

Nous avons poursuivi l'émission de nos obligations 7 %. Le mouvement de souscription a été très ralenti pendant toute l'année passée à cause des taux encore élevés que les capitaux disponibles pouvaient obtenir pour des prêts à long terme. Cette situation s'est progressivement modifiée vers la fin de l'année, et ce mouvement continue à l'heure actuelle.

D'autre part, notre augmentation de capital et les réserves déjà réalisées mettent notre trésorerie suffisamment à l'aise, et nous envisageons l'arrêt prochain de l'émission de nos obligations 7 %.

Nous pourrions alors reprendre l'émission des obligations 6 %, que la hausse de l'intérêt avait interrompue.

Ces mêmes raisons nous conduisent à abaisser légèrement les taux des prêts, que nous acceptons encore, soit en compte courant, soit en hypothèque.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE L'EXERCICE 1927

Le solde créditeur du compte « Profits et Pertes » de l'exercice s'élève à Fr.

5.291.793 75

Auquel il y a lieu d'ajouter les reports des exercices antérieurs 1.036.040 55

Total 6.327.834 30

Le conseil propose la répartition suivante :

Réserve légale 5 % 270.000 00

Aux actions : Intérêts 5 %

— Superdividende 8 % 1.053.000 00

Tantièmes :

Conseil d'administration, 9 % 415.511 43

— Directeur, 9 % 415.511 44

— Personnel, 12 % 554.015 25

Aux parts de fondateur 360.000 00

Réserve extraordinaire 600.000 00

Fonds de prévoyance du personnel 350.000 00

Report à l'exercice 1928 350.000 00

Total 6.327.834 30

L'augmentation de vos bénéfices nous a permis de vous proposer une augmentation appréciable de votre dividende, qui passerait de 50 à 65 francs par titre.

Votre réserve extraordinaire étant à peu près suffisante pour remplir les obligations statutaires, nous ne lui avons attribué que 600.000 francs au lieu de 1.300.000 en 1926.

Par contre, nous avons ajouté 1.273.000 francs aux sommes reportées, ce qui vous laisse disponible pour les prochaines répartitions un total de 2.309.796 francs.

Cette somme permettra de donner à votre dividende une certaine stabilité dans l'hypothèse possible d'exercices moins favorisés que les derniers.

Si vous acceptez notre proposition, le dividende de 65 francs par titre sera mis en paiement contre le coupon n° 12, à partir du 31 juillet prochain et sous déduction de l'impôt.

Il en résulterait une attribution de 360.000 francs pour les parts, permettant de leur répartir 120 francs par titre contre remise du coupon n° 9.

Rapport du commissaire aux comptes.

.....

RÉSOLUTIONS

.....
Quatrième résolution. — L'assemblée nomme commissaire aux comptes pour l'exercice 1928 M. E. Coanet, ou à son défaut M. Alix, et décide que des honoraires de 2.000 francs seront alloués à celui des commissaires qui fera le rapport.

.....

Compte rendu sommaire de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 1928.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie, à Tunis, le 21 mai 1928.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution. — L'assemblée ratifie les opérations accomplies par le conseil et les formalités tendant à porter le capital social de huit millions cent mille francs à neuf millions cinq cent mille francs.

En conséquence, elle déclare que le capital social est fixé à neuf millions cinq cent mille francs.

Deuxième résolution. — L'assemblée ratifie les opérations accomplies par le conseil et les formalités tendant à porter le capital social de neuf millions cinq cent mille francs à douze millions cinq cent mille francs.

En conséquence, elle déclare que le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs ; elle modifie l'article 6 des statuts, qui reçoit la rédaction suivante : « Le capital est fixé à douze millions cinq cent mille francs. Il est divisé en vingt-cinq mille actions de cinq cents francs chacune. »

LA COLONISATION TUNISIENNE
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie,
rapporteur du budget de l'Algérie et des protectorats.
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1928)

[...] Je rends bien volontiers hommage à l'admirable effort de ceux qui, à la suite de M. Jules Saurin, fondateur de la « Société des fermes françaises de Tunisie », veulent intensifier la petite colonisation paysanne en Tunisie.

Je dis seulement qu'il importe de ne pas sacrifier à ces formes nouvelles de colonisation quelque intéressantes qu'elles puissent être, cette colonisation tunisienne classique [la grande colonisation capitaliste], si je peux dire, qui a fait la prospérité du pays, a rendu tant de services dans le passé et peut en rendre encore tant dans l'avenir.
[...]

Colonisation et démographie
par Marcel Ruedel
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1929)

Fidèle à son habitude d'envoyer à périodes irrégulières des tracts de propagande, le Comité Bugeaud a fait parvenir à un correspondant huit pages destinées à faciliter la colonisation française en Afrique du Nord.

Je ne partage pas toutes les opinions de M. Jules Saurin, fondateur du Comité. Professeur au Lycée de Tunis, il a lâché l'enseignement pour fonder la Société des fermes françaises en Tunisie, œuvre très intéressante, certes — qui a attaché à la vieille terre numide une quantité relativement importante de petits agriculteurs français, savoyards, hauts et bas alpins, pyrénéens — mais affaire financière, nécessairement destinée à donner un dividende aux actionnaires autant qu'à assurer la vie des pères de famille qui ont, si j'ose dire, essuyé les plâtres, en l'espèce défriché un sol, depuis plusieurs siècles inculte. Il faut cependant lui tendre cette justice qu'il a cru en quelques vérités très simples et que toutes les fois qu'il en avait le loisir, il les a répétées à satiété dans une infatigable propagande.

Ces vérités, on les retrouve dans son appel aux femmes et filles de France qui fait l'objet du tract n° 4 du Comité Bugeaud.

Il les invite à venir en Afrique du Nord dans des termes qui ne manquent pas d'être émouvants, mais qui sonnent par moment faux. J'y lis par exemple :

« Jeunes veuves sans enfants, jeunes fiancées qui voulez garder votre cœur à l'ami disparu, jeunes fiancées abandonnées parfois par celui qui a été parjure à ses serments, vous toutes qui aviez peut-être trop d'amour pour un seul, venez en Afrique ! Quel que soit le mobile qui vous entraîne, que vous obéissiez à ce besoin instinctif qui pousse la femme à aimer et à se dévouer, que vous répondiez à l'appel irrésistible du divin Crucifié, venez panser les plaies physiques, adoucir les souffrances morales de vos sœurs musulmanes ; consacrez quelques années de votre vie à ces fillettes indigènes aux yeux vifs, aux figures expressives, qui passent leur enfance, dans l'oisiveté. Venez ! Il y a encore une vieille haine qui sépare le vainqueur et le vaincu, le chrétien et le musulman. Comment en serait-il autrement dans cette Algérie où nous avons dû lutter plus d'un demi-siècle pour imposer la paix française aux populations guerrières du pays ? Vous achèverez la pacification générale des cœurs et des esprits.

Vous apporterez la paix aux indigènes eux-mêmes qui ont des mœurs violentes, et qui s'entre-tuent si facilement pour la possession d'une femme ou d'un champ. La femme, par la douceur et l'affection, pénètre partout, adoucit les cœurs irrités et s'insinue dans la famille là où tout accès est interdit à l'homme. »

Je ne pense pas qu'il y eut une haine si vivace, et terrible qui divise encore l'ensemble de la population musulmane de nos compatriotes. En tout cas, je suis certain que si haine il y a, elle n'est pas bipartiste : aucun chrétien ne hait le musulman, ce n'est donc pas une haine qui sépare le vainqueur et le vaincu, le chrétien et le musulman.

Ce sentiment existe encore chez quelques islamiques, contre les chrétiens, mais il tend à disparaître, il doit inexister après un siècle de luttes à main armée d'abord, à coup de raisonnements et d'arguments ensuite pour défendre des droits qui ne sont pas en définitive contradictoires.

Il n'y a plus en Algérie ni vainqueurs, ni vaincus ; il y a deux grandes races qui cohabitent, qui prospèrent et dont les chefs intelligents voient dans leur entente et leur bonne harmonie la seule possibilité de la richesse des uns et des autres et de la prospérité générale de notre Afrique mineure.

Il y a d'autres choses à glaner ou à réfuter dans le papier de M. Jules Saurin. Ce sera pour une autre fois.

(Bulletin mensuel de l'Office du protectorat français, Tunisie, novembre 1929)

Le conseil d'administration de la société anonyme, chargée de l'organisation du congrès eucharistique International de Carthage, est ainsi composé :

Administrateurs : ... Saurin, président du conseil d'administration de la Société des Fermes françaises ...

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
(L'Africain, 19 et 26 décembre 1930)

Cette société procédera au remboursement anticipé des obligations 7 % en juin 1931.

LÉGION D'HONNEUR
(Les Annales coloniales, 10 septembre 1931)

Ministère des affaires étrangères
PROMOTION DU CINQUANTENAIRE DE LA TUNISIE

À l'occasion du cinquantenaire de la Tunisie, sont promus ou nommés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Chevalier :

Saurin, directeur-fondateur de la Société des fermes françaises de Tunisie.

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE.
(L'Africain, 23 avril 1933)

Le *Journal officiel* du 6 avril publie le tableau d'amortissement, de 25.000 obligations 5,50 %, type 1929, de 500 francs de cette société. L'amortissement se fera en 60 ans, à partir du 1^{er} janvier 1937.

Inscriptions de la Cote
(Le Journal des débats, 31 décembre 1933)

Société des Fermes Françaises de Tunisie.

Cotation éventuelle à la Bourse de Paris des 25.000 obligations de 500 francs 5 % type 1929.

AU SECOURS
DE LA VITICULTURE ALGÉRIENNE
(L'Écho d'Alger, 3 octobre 1934)

Le conseil municipal de Randon démissionne

.....
Dix conseillers municipaux ont signé la lettre de démission alors que Randon compte douze conseillers. Mais M. Bucch est décédé il y a quelques mois et M. Saint-Martory, ancien directeur régional des Fermes françaises, retenu à Tunis par les occupations de sa nouvelle charge, avait demandé à M. Bouchet, directeur du [domaine de Darhoussa](#), d'assurer M. le maire de Randon et ses collègues de sa parfaite solidarité avec eux.

La sécurité dans le bled tunisien
par H. Berthon
(*Les Annales coloniales*, 25 avril 1938)

Au lendemain des émeutes dont la Régence vient d'être le théâtre, émeutes qui se sont aussi produites dans les campagnes, il nous paraît des plus opportun de publier cet article dont la parution avait été retardée par l'abondance des questions à traiter.

Il souligne l'inquiétude des colons du bled, en expose les causes et suggère le remède.

C'est un cri d'alarme auquel la pénible actualité donne toute sa valeur... et son angoisse.

Une tentative d'assassinat dont a été victime, en Tunisie, un colon français : M. Gérard d'Ortho, gérant d'un domaine de la Société des fermes françaises dans la région du Sers, a soulevé une émotion considérable dans la population agricole de la Régence.

En février dernier, M. d'Ortho était abattu chez lui d'un coup de feu tiré presque à bout portant par un Arabe qui, à la faveur de la nuit, avait réussi à s'introduire dans la maison d'habitation.

Le forcené déchargeait encore son arme par deux fois sur sa victime tombée évanouie et prenait la fuite, non sans avoir frappé le père de M. d'Ortho, presque septuagénaire.

La gendarmerie eut tôt fait d'arrêter quatre individus de la région, particulièrement mal notés.

L'auteur de l'attentat, un ancien ouvrier de la ferme, congédié pour vol par M. d'Ortho, avait voulu se venger de ce renvoi. Il s'était abouché avec trois autres indigènes du douar qui travaillaient ou avaient travaillé sur le domaine. Il était convenu entre eux qu'on assassinerait le « roumi » et qu'on en profiterait pour faire une razzia dans la maison.

Les circonstances, heureusement, n'ont pas permis que l'attentat dégénère en tragédie.

Il n'en est pas moins acquis que quatre indigènes avaient l'intention bien arrêtée de tuer et de voler leurs patrons.

Comme nous le disons plus haut, cette agression et les circonstances odieuses dans lesquelles elle s'est déroulée ont causé une énorme émotion dans la population agricole.

Jusqu'ici, en effet, pour le colon français installé dans le bled, la sécurité était complète. Celui-ci pouvait aller et venir dans la brousse, circuler de jour et de nuit dans la campagne sans que les malandrins songent à l'attaquer.

Il s'était établi, en effet, une espèce de solidarité entre le colon et les populations indigènes au milieu desquelles il vivait.

Au fur et à mesure d'un contact journalier, les angles s'arrondissent et les hommes apprennent à se mieux connaître. Les colons comme les fellahs se sont rendu compte

qu'ils avaient les mêmes intérêts, la pluie tombe aussi bien pour les champs du « roumi » que pour la « méchia »⁶ du bédouin et la sécheresse est désastreuse pour tous.

Seulement, en année de misère, le bédouin imprévoyant est bien content d'aller trouver son voisin, le Français, pour lui demander quelques sacs de blé pour subsister jusqu'à la moisson prochaine.

Dans les circonstances ordinaires de la vie, les indigènes trouvent auprès du colon un appui, un conseil.

Pourquoi faut-il qu'une certaine propagande, à laquelle peut-être on a réservé une attitude imprudemment complaisante, se soit plu à représenter nos compatriotes, isolés dans le bled, comme des sortes de négriers avides de pressurer l'indigène ?

Des paroles de haine ont été prononcées et n'ont pas été sanctionnées comme cela aurait dû être. De mauvaises graines ont été semées dans des cerveaux frustrés et lors d'incidents récents, le vieux fond de fanatisme s'est réveillé en sursauts de colère et de haine sanglante.

Sans doute, il ne semble pas que les agresseurs de M. d'Ortho aient obéi à des mobiles d'ordre politique. Mais le fait que quatre individus aient eu l'idée bien arrêtée de mettre à mort leur ancien patron dénote un nouvel état d'esprit extrêmement inquiétant.

Nous voulons croire qu'il ne s'agit là que d'un acte isolé. Mais avant que le mai ne prenne de l'extension, ce qui est toujours possible étant donné l'esprit grégaire de nos protégés, il importe de garantir la sécurité des campagnes.

Notre expérience de la vie du bled nous permet d'assurer que, dans les circonstances actuelles, deux choses sont nécessaires : le rétablissement de l'autorité des contrôleurs civils et des caïds et l'interdiction de toute propagande politique.

*
* *

À juste titre, le gouvernement du protectorat a conservé à peu près toute l'administration qui avait été instituée par les beys. Les caïds, recrutés pour la plupart parmi les vieilles familles de bourgeoisie tunisienne, faisaient une grande partie de leur carrière dans la même circonscription. Connus de tous leurs administrés, ils avaient leur caïdat bien en main.

Armés de pouvoirs étendus, rendant une justice toute patriarcale, ils savaient, par un châtement rapide et dosé à l'importance de la faute, inspirer une juste frayeur aux auteurs de vols et de rapines. L'Arabe, qui a un sentiment profond de la justice, acceptait la sentence sans récrimination.

Ce système, basé sur une justice de père de famille rapide et mesurée, donnait toute satisfaction aux administrés.

Elle n'eut pas l'heur de plaire à certains colonisateurs en chambre qui ne connaissaient les choses du bled que dans le cadre de leurs bureaux.

De fait, peu à peu, les caïds ainsi que les contrôleurs civils furent dépossédés d'un certain nombre de leurs attributions de police et de justice.

Malheureusement, ni l'esprit ni la lettre de nos lois françaises ne sont adaptés aux mœurs, aux habitudes et à la mentalité des gens du bled.

L'Arabe admet parfaitement que toute faute soit sanctionnée par une peine, même très sévère. Mais il ne comprend pas les lenteurs de notre procédure. Si son esprit frustré n'a pas été impressionné par un châtement rapide, il se dit que, même pris sur le fait, n'ayant pas été puni immédiatement, il serait bien bête de ne pas recommencer.

⁶ Superficie de terrain qui peut être labourée et ensemencée à l'aide d'une paire de bœufs (méchia) estimée à 10 ha.

Ainsi privés désormais de la possibilité de sévir avec efficacité, les chefs indigènes ne peuvent intervenir dans les nombreux cas de rapines dont tous les colons sont très souvent victimes.

De leur côté, ceux-ci hésitent à mettre en branle une procédure lente, au bout de laquelle, après des frais et des voyages répétés, les coupables. s'ils sont retrouvés, sont acquittés ou condamnés avec sursis.

Il en résulte que, devant cette quasi impunité, depuis quelque temps, les vols et les « becharas »⁷ se sont multipliés.

Nous estimons que l'action des chefs indigènes, dans les circonstances actuelles, est de premier ordre. Ils doivent, plus que jamais, être choisis avec prudence et circonspection, parmi les représentants de familles tunisiennes jouissant d'un certain prestige et ayant donné des preuves sérieuses de loyalisme. Malheureusement, des dispositions réglementaires nouvelles, relatives à l'organisation des caïdats, prévoient que l'attribution qu'un certain nombre de postes pourra faire l'objet d'un concours administratif, accessible aux jeunes Tunisiens possesseurs de certains diplômes.

Il est à craindre que ces jeunes gens, habitués à la vie des villes, d'une formation essentiellement intellectuelle, n'aient pas l'autorité et la « manière » nécessaires auprès des populations rurales, de mentalité un peu primitive, et par suite se cantonnent dans un stérile travail de bureau.

*
* *

Nous devons signaler cet écueil, particulièrement menaçant au moment où certaine propagande se manifeste dans le bled.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les incidents sanglants qui se sont déroulés ces temps derniers à Tunis et dans plusieurs agglomérations et centres miniers de la Régence.

Le Bédouin, d'un sens plus rassis, semblait jusqu'ici se tenir à l'écart de cette agitation. Mais la propagande menée dans les campagnes sous couleur de constituer des syndicats d'ouvriers agricoles, affiliés à une Confédération générale du travail tunisienne (C.G.T.T.), paraît avoir quelque peu échauffé les esprits.

Il est à craindre que, exploitant la situation difficile créée par des années de crise et de mauvaises récoltes, d'habiles meneurs aient suscité une animosité contre la France et les « prépondérants ».

On sent en effet qu'il y a quelque chose de changé dans les relations entre Français et indigènes du bled.

La sauvage agression tentée à main armée contre M. d'Ortho nous paraît être à ce propos un symptôme inquiétant.

Il serait temps d'agir avec énergie et d'arrêter cette propagande qui finit par nous enlever les dernières sympathies que nous avons dans le pays.

C'est par ses colons que la France s'est enracinée en Afrique du Nord. Si, un jour, nous devons céder nos possessions d'outre-mer, ils seront les derniers à partir en ne laissant que des tombes.

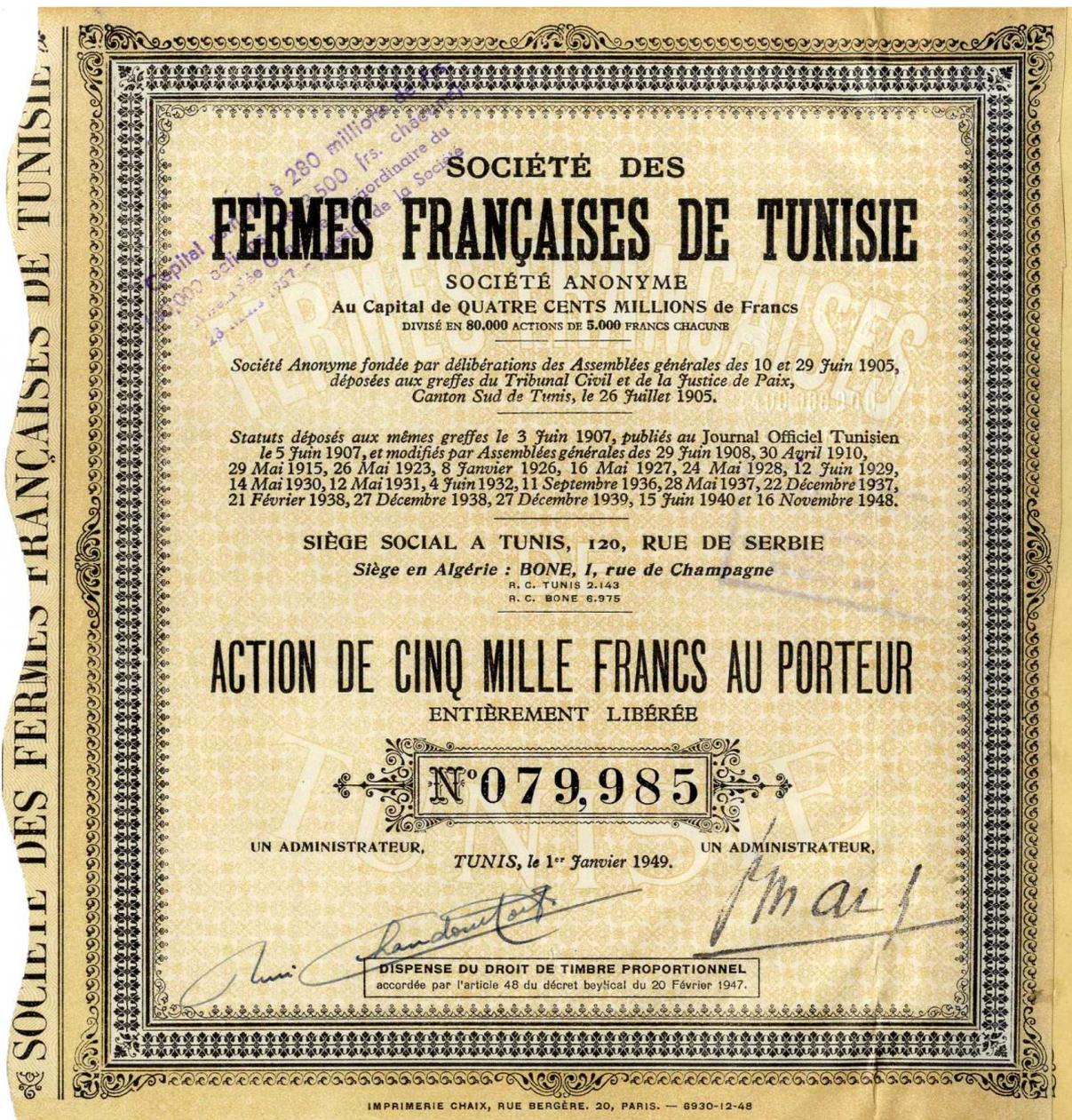
D'autres peuples sont aux aguets et ne laissent passer aucune de nos fautes. Oui, il est temps d'agir, car bientôt nous n'aurons plus qu'à leur céder la place.

Et ce sera lamentable pour la France et pour les peuples qu'elle avait associés à ses destinées !

⁷ Vols d'animaux donnant lieu à rançon. Les animaux volés étant amenés dans une retraite éloignée, les auteurs du méfait délèguent auprès du propriétaire un émissaire qui propose de lui faire retrouver ses bêtes moyennant une somme d'argent.

Un boudrellier se suicide à Randon
(L'Écho d'Alger, 12 juin 1948)

Bône (d.n.c.p.). — Hier matin, vers 8 h., près de Randon, un boudrellier employé au domaine de Bordj-Sammar et nommé Robert Mary, 40 ans, marié et père d'un enfant, a mis fin à ses jours en se tirant un coup de fusil dans la tête. Cet acte de désespoir est attribué à une cruelle maladie dont souffrait le malheureux.



Coll. Serge Volper
SOCIÉTÉ
des
FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE
SociÉTé anonyme
au capital de quatre cent millions de fr.
divisé en 80.000 actions de 500 fr. chacune

Société anonyme fondée par délibérations des assemblées générales de 10 et 29 juin 1905
déposées aux greffes du tribunal civil et de la justice de paix
canton Sud de Tunis, le 26 juillet 1905

Statuts déposés aux mêmes greffes le 3 juin 1907, publiés au *Journal officiel tunisien* le 5 juin 1907, et modifiés par assemblées générales des 29 juin 1908, 30 avril 1910, 29 mai 1915, 26 mai 1923, 8 janvier 1926, 16 mai 1927, 24 mai 1928, 12 juin 1929, 14 mai 1930, 12 mai 1931, 7 juin 1932, 11 septembre 1936, 23 mai 1937, 22 décembre 1937, 21 février 1938, 27 décembre 1938, 27 décembre 1939, 15 juin 1940 et 16 novembre 1948.

Capital ramené à 280 millions de fr.
(80.000 actions de 3.500 fr. chacune)
Assemblée générale extraordinaire du
28 mars 1957. — Scission de la société.

Siège social à Tunis, 120, rue de Serbie
Siège en Algérie : Bône, 1, rue de Champagne
R. C. Tunis 2.143
R. C. Bône 6.975

ACTION DE CINQ MILLE FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : J. Chandon-Moët
Un administrateur (à droite) : Maifert ?
TUNIS, le 1^{er} janvier 1949

DISPENSE DE DROIT DE TIMBRE PROPORITIONNEL
accordée par l'article 48 du décret beylical du 20 février 1947

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 3930-12-48.

LA TUNISIE
in *Économie et politique*, « La France et les trusts », n° 5/6, 1954)

[111] La Société des fermes françaises de Tunisie, dont le général Aumeran, député d'Algérie, est administrateur, possède 6 domaines totalisant 27.417 hectares et employant des milliers d'ouvriers agricoles, sans compter 6.333 hectares en Algérie.

Bottin mondain, 1955 :
Saint-Macary (Henry), pdg des Fermes françaises de Tunisie.

Société des fermes françaises de Tunisie
[Desfossés 1956/1951]

S.A., 29 juin 1905.

Siège : Tunis, 120, rue de Serbie.
 Viallet (L.)^[0/00], 1951 (pdt Fermes frses Tunisie).
 Lenglin (H.)^[0/0], 1951 (v.-pdt Fermes frses Tunisie).
 Charmetant (Jean)[1880-1959][2^e des 12 enfants de Claude Charmetant, soyeux lyonnais, propriétaire du Domaine du Mornag et autres en Tunisie], 1753 (comm. cptes Omnium immob. tunis.), 1951 (Fermes frses Tunisie).
 Chandon-Moët (cte René)^[x/00][fils de Jean-Rémy, pdt Moët & Chandon], 1951 (Fermes frses Tunisie).
 Hespel (cte Ph. d')^[x/00][> SIFOR à Fort-Dauphin], 1951 (Fermes frses Tunisie).
 Mailfert (H.)^[0/00], 1951 (Fermes frses Tunisie).
 Viellard (Étienne)^[x /](1906-1956)(Famille métallurgique de Morvillars app. aux d'Hespel via les de Guitaut. Ing. ECP. Ép. Madeleine Mame), 1951 (Fermes frses Tunisie).

Direction générale :
 Seytre ^[00/0], 1951 (dg Fermes fr. Tunisie).
 Chauvin (P.)^[0%], 1951 (dga Fermes fr. Tunisie).

Secr. général :
 Pellet (J.-M.)^[00/0], 1951 (secr. gén. Fermes fr. Tunisie).

Coanet (Edm.), 1951 (comm. cptes Fermes frses Tunisie).
 Rossignol (G.), 1951 (comm. cptes suppl. Fermes frses Tunisie).

Objet : en Tunisie, 6 domaines de 27.417 ha dt 98 plantés en vigne et 471 en plantations arbustives. En Algérie, 7 domaines de 6.333 ha dt 1.169 plantés en vigne et 179 en plantations arbustives. [Construc. d'un barrage de dérivation sur l'oued Nebaana > irrig. de 4.000 ha].
 Particip. : Sté des Fermes algériennes, Minoterie d'Ebba-Ksour, Distillerie Saint-Augustin, Sté immobilière française.

CAPITAL SOCIAL : 400 millions de fr., divisé en 80.000 actions de 5.000 fr. À l'origine, 1 million.

Porté en 1914 à 1.500.000 fr. ; en 1917 à 2.260.000 fr. ; en 1920 à 3 millions ; en 1921, à 3.500.000 fr. ; en 1922 à 4.500.000 fr. ; en 1923 à 5.500.000 fr. ; en mai 1925 à 6.600.000 fr. par l'incorporation de réserves et la distribution gratuite d'une action nouvelle pour 5 anciennes ; en juin 1926 à 8100.000 fr. ; en avril 1928 à 9.500.000 fr., puis à 12.500.000 fr. ; en 1930 et 1931 à 20 millions l'émission de 15.000 actions nouvelles (650 fr. à titre irréductible, 1.100 fr. à titre réductible). Le capital a été porté en 1936 et 1937 à 27 millions par la création de 14.000 actions nouvelles créées par Incorporation de primes d'émission et autres fonds, et attribuées gratuitement aux anciens actionnaires; puis en 1938 à 30 millions par création de 6.000 actions nouvelles (1 action gratuite pour 9 anc.). Le capital a été porté en 1939 à 16 millions par incorporation de 6 millions prélevés sur les réserves ; en 1940, il a été porté à 42 millions par incorporation également de 6 millions prélevés sur les réserves. La valeur nominale des actions est passée de 500 à 700 fr.

Porté en 1947 à 300 millions par élévation du nominal des actions de 700 à 5.000 fr. ; puis en 1949 à 400 millions par la création de 20.000 actions nouvelles attribuées gratuitement (1 pour 3).

en francs	Bénéfice nets	Dividende total
1944	26.375.000	18.000.000
1945	34.832.000	18.000.000
1946	50.922.045	30.000.000
1947	89.276.636	48.000.000
1948	258.904.154	120.000.000
1949	263.474.818	160.000.000
1950	264.904.886	160.000.000
1951	262.029.842	160.000.000
1952	267.663.623	160.000.000

1953	224.452.146	160.000.000
1954	157.812.063	128.000.000
1955 (30 sept.)	120.205.514	96.000.000

Fermes françaises de Tunisie
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} février 1956)

L'assemblée ordinaire du 28 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1954-1955 et fixé le dividende brut à 1.200 francs par action.

Le rapport du conseil souligne les difficultés rencontrées dans l'exploitation des domaines algériens, notamment en raison de l'insécurité actuelle. La production de vin ressort à 91.153 hectolitres en Algérie et 925 hl. en Tunisie où le vignoble est en reconstitution. La sécheresse a handicapé les résultats des céréales, cependant supérieurs à ceux de la récolte 1954, avec 36.644 quintaux de blé et 6.310 quintaux d'avoine et d'orge. Les résultats de légumineuses ont été affectés par les conditions atmosphériques défavorables.

L'assemblée extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 400 à 800 millions par prélèvement sur la réserve de réévaluation et élévation de 5.000 francs à 10.000 francs de la valeur nominale des actions. Elle a, en outre, décidé la mise en harmonie des statuts avec la nouvelle législation des sociétés découlant des récents décrets beylicaux.

1957 : SCISSION ENTRE LA TUNISIE ET L'ALGÉRIE



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES EN TUNISIE
Société anonyme
au capital de quarante-deux millions de francs
divisé en 60.000 actions de 700 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abon-
nement. Avis au *Journal officiel* n° 20
du 15 février 1941

Capital ramené à 280 millions de fr.
(80.000 actions de 3.500 francs)
Assemblée générale extraordinaire
28 mars 1957 — Scission de la société

Société anonyme fondée par délibérations des assemblées générales des 10 et 29
juin 1905,
déposées aux greffes du tribunal civil et de la justice de paix
canton Sud de Tunis, le 26 juillet 1905

Statuts aux mêmes greffes le 3 juin 1907, publié au *Journal officiel tunisien*

Siège social à TUNIS, 120, rue de Serbie
Siège en Algérie : SAINT-VINCENT, près Bône
R.C. Tunis 2.143

ACTION DE SEPT CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : Mailfert
Tunis, le 30 novembre 1944

P. FORVIELLE, IMPRIMEUR DE TITRES, PARIS-RODEZ

WW 1979 :

BOUCHAUD-AYRAL (Pierre), ingénieur, directeur de société. Né le 27 avril 1917 à Londres (Grande-Bretagne). Fils de Roger Bouchaud, architecte, et de Mme, née Lucie Martin. Mar. le 19 sept. 1942 à Mlle Renée Barcelot (4 enf. : Frédérique [Mme Patrick Darblay], Élisabeth [Mme Didier Bazin de Caix], Christophe, Marie). Études : École des Roches à Verneuil-sur-Avre, École Sainte-Geneviève à Versailles. Dipl. : ancien élève de l'École polytechnique. Carr. : directeur régional de la Société des fermes françaises en Tunisie (1941-1950), ... administrateur de Davum* ... Adr. : prof., 54, av. Hoche, 75008 Paris ; privées, 77, av. Paul-Doumer, 75016 Paris et 2, venelle de la Diette, 17590 Ars-en-Ré.

Cray (Bernard Perret du)(fils de Xavier) ép. Chantal de Rougemont = domaine d'El-Alem par Sbikha (Tunisie). [Dir. exploit. Fermes frses de Tunisie (1949-56), puis pdt SICA Fruitière Les Vergers du Lez].

Jean Poncet,
La colonisation et l'agriculture européennes en Tunisie depuis 1881,
Paris, 1961

[...] De même, les Oulad Sendassen — 400 familles — sur l'henchir El Alem, durent céder la place aux Fermes françaises, devenues propriétaires de l'ancien fief donné par le Bey Mohamed Sadok à l'un de ses favoris, le général Zarrouk. Les anciens « occupants » furent, comme les Ouled Saïd sur l'Enfida, comme tant d'autres groupes et communautés locales, transformés en « locataires », astreints à payer des droits de pâture, puis, devenus salariés, n'eurent plus le droit de disposer que d'un hectare de

terre pour leurs ensemencements personnels. La Société prétendra même leur interdire plus tard tout libre accès à l'eau d'un puits artésien public (1937).

[...] Si l'on commence par le haut de l'échelle, on constate que quatre sociétés financières anonymes détenaient, en 1949, 131.000 hectares — près du 1/5 des terres exploitées par des Français en Tunisie. Ce sont la Société Franco-Africaine du Domaine d'Enfida (51.000 ha), le Sfax-Gafsa, au Chahal (23 à 24.000 ha), la Société des fermes françaises (27.300 ha), l'Omnium immobilier tunisien* (28.500 ha).

[...] l'Omnium est un des plus gros producteurs européens en Tunisie. Il est égalé sur le plan des céréales par la Société des fermes françaises, fondée en 1899 par Saurin, et dont le principal domaine, quant à la superficie, est celui de Saadia-El Alem, sur le cône irrigable de l'oued Nebaana — 16.200 hectares rachetés au Domaine et aux héritiers du féodal Rostem — ; les Fermes françaises comprennent aussi Le Munchar et Guermanez, 2.500 hectares dans la région de Bèjà, Saint-Victor, 5.650 hectares dans la Mabtouha (Basse-Medjerda), Saint-Cyprien, 1.700 hectares et Ben Arous, 220 hectares, dans la région de Tunis, ainsi que 1.500 hectares sur les bords de l'oued Tessa (région du Kef).

[...] Les Fermes françaises n'ont pratiquement presque rien voulu risquer dans la plantation fruitière et ont limité l'extension même de leurs olivettes.

Expropriations et mises
sous comité de gestion
par Fr. CHARBONNIER
(*La Vie française*, 19 avril 1963)

En application de la loi agraire de la Basse-Medjerda, les Tunisiens se sont emparés ces dernières années de 6.600 hectares de terres appartenant à l'Omnium immobilier tunisien* et à la Société des fermes françaises. Aucune des deux sociétés n'a reçu le moindre dédommagement.

Act. : Société civile foncière centrale Monceau (de 35 à 56 % en juillet 1983) + groupe Viallet.